

Conseil communautaire

18 juin 2025 à 18 heures – salle la Savoyarde à Séez

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 12

AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : 6

Le 18 juin 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Jean ARPIN à la Rosière, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, 1^{er} vice-président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Michelle ANXIONNAZ, Françoise BESNARD, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Laurent CHELLE donne pouvoir à Thierry GAIDE

Gérard VERNAY donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Nicolas MORIN donne pouvoir à Françoise BESNARD

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

EXCUSÉS

Bourg-Saint-Maurice : Morgan LELANN

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Patrick MARTIN est désigné secrétaire de séance

Le vice-président ouvre la séance à 18H00.

Désignation du secrétaire de séance

• **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 mai 2025**

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire :

Décision 2025-24 en date du 13 mai 2025 : Acte de clôture de régie – Transport social à la demande

Décision 2025-25 en date du 20 mai 2025 : Convention de récupération des consommables bureautiques et informatiques vides ou usagés

Décision 2025-26 en date du 20 mai 2025 : Convention de formation des représentants du personnel élus en CST

Décision 2025-28 en date du 28 mai 2025 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Séez, la CCHT et le SDES pour la réalisation des travaux du parking du centre (aménagement et sécurisation des espaces publics, y compris la reprise des réseaux secs et humides)

• Achats passés dans le cadre de la délégation accordée au président par le conseil communautaire

Mandats du 1er mai au 06 juin 2025	
---	--

Budget principal	
Licences informatiques	3 594,26 €
Matériel informatique	4 795,06 €
Mobilier responsable développement économique	751,87 €
Téléphones portables	679,62 €
Bouchons oreilles Ecole de Musique	140,80 €
Matériel Ecole de Musique - Enfants à besoins spécifiques	13,90 €
Clavier Ecole de Musique	272,50 €
Conteneurs + couvercles	61 164,00 €
TOTAL	71 412,01 €

Mandats du 1er mai au 06 juin 2025	
---	--

Budget Tourisme	
Aménagement BIT Séez - Design Vegetal	1 080,00 €
TOTAL	1 080,00 €

• Présentation du projet de PLH par le cabinet Citadia. La présentation est jointe en annexe du compte rendu.

A. TRANSPORTS MOBILITE HABITAT

Rapporteur : Jean-Claude FRAISSARD, 1^{er} vice-président

Présentation du 1^{er} arrêt du programme local de l'habitat de la Haute-Tarentaise.

Véronique PESENTI-GROS s'interroge sur la définition du logement social. Fabien GUYOT indique que le terme a parfois été employé de manière restrictive ou par abus de langage dans la présentation. Le logement social comprend en effet plusieurs catégories, notamment le logement locatif social (HLM, OPAC) avec un loyer référencé autour de 11 euros par mètre carré, mais aussi le logement locatif encadré communal ou géré par d'autres organismes, qui peuvent dépasser certains plafonds de ressources.

Le PLH adopte ainsi une approche globale en intégrant à la fois le logement social et le logement communal, afin de mieux refléter la réalité du territoire.

Il insiste sur la nécessité de saisir les opportunités foncières et d'assurer un pilotage budgétaire adapté, tout en restant attentif aux remarques et oppositions exprimées.

2025-103. Premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise – annexes 1.1 - 1.2 - 1.3

Il est rappelé que, lors de sa réunion en date du 26 janvier 2024, le conseil communautaire a délibéré en faveur du lancement de la procédure d'élaboration du PLH de l'intercommunalité.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique intercommunale de l'habitat : il vise le parc public comme le parc privé, la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, ainsi que les populations spécifiques.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-1 du CCH, le PLH se compose des pièces suivantes :

- Un **diagnostic** abordant une analyse socio-démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement et les enjeux du territoire ;
- Un **document d'orientations** énonçant les principes et attendus du PLH ainsi que ses orientations stratégiques ;
- Un **programme d'actions** détaillant les modalités de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat durant 6 ans.

En ce sens, il constitue à la fois un outil pour définir et mener une politique de l'habitat, l'expression d'une stratégie propre et un cadre de dialogue avec des actions déclinées suivant 4 orientations qui sont :

- AXE 1 - Répondre aux besoins en logements des résidents permanents ;
- AXE 2 - Engager une politique intercommunale d'amélioration du parc de logements existant ;
- AXE 3 - Permettre le développement d'une offre de logements pour répondre aux besoins spécifiques ;
- AXE 4 - Piloter, organiser et animer la politique locale de l'Habitat.

Un travail collaboratif a été mené tout au long de son élaboration, avec une large association des communes et des partenaires tout au long des différentes étapes des travaux de construction du PLH: réunions de travail individuelles auprès des communes lors de la phase de diagnostic et d'étude du gisement foncier, enquête en ligne auprès des employeurs du territoire, présentation aux élus à chaque phase en comité de pilotage, ateliers en phase diagnostic puis en phase de définition du programme d'actions rassemblant élus et partenaires et citoyens pour valoriser les expériences menées localement et débattre collectivement des orientations de la future politique locale de l'habitat.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 alinéa 4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH doit être arrêté par l'organe délibérant de la communauté de communes de Haute-Tarentaise avant d'être transmis aux communes qui disposent de deux mois pour rendre leur avis.

A l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera amené à statuer sur les avis reçus puis à délibérer à nouveau sur le projet de PLH avant de le soumettre au représentant de l'Etat. Celui-ci, selon les termes de l'article L.302-2 alinéa 5 et 6 du Code de la Construction et de l'Habitation le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de programme local de l'habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du préfet, le Conseil Communautaire sera invité à délibérer pour approuver le PLH.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et ses articles relatifs au programme local de l'habitat, notamment l'article L.302-1 qui établit que *"le programme local de l'habitat définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements"* ;

VU les dispositions de l'article L.302-2 alinéa 4 qui prévoit que le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis ;

VU les statuts de la communauté de communes de Haute-Tarentaise précisant que celle-ci dispose de la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'un PLH ;

VU la délibération du 26 janvier 2024 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 3 juin 2025 ;

CONSIDERANT le contexte local de l'habitat, à savoir que :

- Le logement devient un frein à l'activité économique en Haute-Tarentaise, avec des entreprises qui sont contraintes dans leurs recrutements et leurs activités ;
- Les parcours résidentiels sont bloqués en raison de la tension exercée ; en parallèle, qu'il existe des besoins spécifiques pour certains ménages (saisonniers, jeunes, personnes âgées...);

- Les difficultés d'accès au logement conduisent à une perte de population sur le territoire (baisse du nombre de ménages avec un basculement de l'offre en résidences secondaires, vieillissement de la population...);

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de Programme local de l'habitat 2026-2031 du territoire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;
- **ENGAGE** la procédure réglementaire d'approbation de ce projet ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement les consultations pour recueillir l'avis des communes de Haute-Tarentaise.

2025-104. Convention de financement d'un service de transport scolaire entre la commune de Villaroger la communauté de communes de Haute-Tarentaise & la région Auvergne Rhône-Alpes circuit n° 113 – annexe 2

Il est rappelé que la convention tripartite entre la commune de Villaroger, la communauté de communes de Haute-Tarentaise et la Région Auvergne Rhône-Alpes, en date du 29 juin 2021 relative au transport scolaire entre La Gurraz – La Savinaz jusqu'à l'Aire de la Raie puis la correspondance via la Cité scolaire de Bourg Saint Maurice prend fin en juillet 2025.

Dès lors et en accord avec la commune de Villaroger, la communauté de communes de Haute-Tarentaise, Autorité organisatrice agissant en qualité d'Autorité organisatrice de second rang (AO2) et la Région Auvergne Rhône-Alpes agissant en qualité d'Autorité organisatrice des transports scolaires, la convention tripartite est renouvelée pour une durée de 4 années scolaires.

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} septembre 2025**, pour une durée de 4 années scolaires. Elle arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire **2028-2029**.

Le cout hebdomadaire du service effectué par la commune est fixé comme suit :

Circuit n° 113 lundi matin et vendredi soir : 143.85 € HT Soit 158.24 € TTC

Les prix sont révisés annuellement en septembre de chaque année.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement tripartite entre la commune de Villaroger, la communauté de communes de Haute-Tarentaise et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

B. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Jean-Claude FRAISSARD, 1^{er} vice-président

2025-105. Création d'un emploi permanent d'attaché territorial – Chargé de mission habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour piloter la stratégie habitat du territoire, assurer la mise en œuvre opérationnelle avec les partenaires locaux et coordonner les actions visant à adapter l'offre de logement aux besoins identifiés ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet afin d'assurer les fonctions de chargé de mission habitat pour exercer les missions suivantes :

- Pilotage et évaluation de la stratégie économique habitat du territoire ;
- Pilotage et accompagnement de la production d'une offre de logement adaptée ;
- Suivre la rénovation du parc existant (privé et social) ;
- Développer une offre pour les besoins spécifiques ;
- Coordination des acteurs et animation territoriale.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique qui serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est demandé d'ajouter une mention indiquant que cet emploi est créé dans le cadre du futur programme local de l'habitat de la Haute-Tarentaise.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi de chargé de mission habitat dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

2025-106. Création d'un emploi non permanent d'accroissement saisonnier pour le Bureau d'Information Touristique de Villaroger

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU la délibération n°2025-18 en date du 7 janvier 2025 créant des emplois non permanents pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, afin de permettre l'ouverture du Bureau Information Touristique de Villaroger, il est nécessaire de recruter un agent pour l'accueil au Point d'Information Touristique de Villaroger ;

Les missions principales occupées par cet agent seront l'accueil physique, téléphonique et numérique des visiteurs au sein du bureau d'information touristique de Villaroger, l'information et le conseil des visiteurs en séjour (hébergements, activités, restauration, ...), l'aménagement du point d'accueil au public et des supports de communication et la veille régulière sur l'actualité touristique locale et régionale.

Cet emploi relèvera du grade d'adjoint administratif afférent à la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures et sera affecté au Point d'Information Touristique de Villaroger.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif et/ou touristique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-105 du 29 novembre 2022 est applicable.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Président ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe Tourisme Haute-Tarentaise ;
- **APPROUVE** les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au 1^{er} décembre 2025.

2025-107. Création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe – Professeur de piano et accompagnateur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour développer la curiosité et l'engagement artistique en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement afin d'enseigner le piano ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de Professeur de piano et d'accompagnement pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner le piano ;
- Encadrer des ensembles de pratiques collectives diverses ;
- Assurer le suivi et l'orientation des élèves ;
- Participer à l'action culturelle et artistique de l'établissement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique qui serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi de professeur de piano et d'accompagnateur dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

2025-108. Création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique – Professeur de saxophone et formation musicale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour développer la curiosité et l'engagement artistique en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement afin d'enseigner le saxophone et la formation musicale ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps complet afin d'assurer les fonctions de professeur de saxophone et de formation musicale pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner le saxophone et la formation musicale ;
- Encadrer des ensembles de pratiques collectives diverses ;
- Assurer le suivi et l'orientation des élèves ;

- Participer à l'action culturelle et artistique de l'établissement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique qui serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi de professeur de saxophone et formation musicale dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

2025-109. Création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique – Professeur de clarinette, interventions en milieu scolaire et formation musicale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour développer la curiosité et l'engagement artistique en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement afin d'enseigner la clarinette, les interventions en milieu scolaire et la formation musicale ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps complet afin d'assurer les fonctions de professeur de clarinette, interventions en milieu scolaire et de formation musicale pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner la clarinette, la formation musicale et les interventions en milieu scolaire et en crèche ;
- Encadrer des ensembles de pratiques collectives diverses ;
- Assurer le suivi et l'orientation des élèves ;
- Participer à l'action culturelle et artistique de l'établissement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique qui serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi de professeur de clarinette, interventions en milieu scolaire et formation musicale dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

2025-110. Création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique – Professeur de guitare

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour développer la curiosité et l'engagement artistique en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement afin d'enseigner la guitare ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps complet afin d'assurer les fonctions de professeur de guitare électrique pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner la guitare classique et électrique ;
- Encadrer des ensembles de pratiques collectives diverses ;
- Assurer le suivi et l'orientation des élèves ;
- Participer à l'action culturelle et artistique de l'établissement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique qui serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi de professeur guitare dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

2025-111. Création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique – Professeur de piano

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour développer la curiosité et l'engagement artistique en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement afin d'enseigner le piano ;

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps complet afin d'assurer les fonctions de Professeur de piano pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner le piano
- Encadrer des ensembles de pratiques collectives diverses
- Assurer le suivi et l'orientation des élèves
- Participer à l'action culturelle et artistique de l'établissement

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique qui serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi de professeur piano dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

2025-112. Création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique- Professeur de formation musicale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour développer la curiosité et l'engagement artistique en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement afin d'enseigner le piano ;

Il est proposé :

- La création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non- complet (10h00) afin d'assurer les fonctions de Professeur de formation musicale pour exercer les missions suivantes :
 - o Enseigner la formation musicale
 - o Intervention auprès des crèches et direction de petits ensembles instrumentaux
 - o Encadrer des ensembles de pratiques collectives diverses
 - o Assurer le suivi et l'orientation des élèves
 - o Participer à l'action culturelle et artistique de l'établissement

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi de professeur de formation musicale dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non-complet (10h00) ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

2025-113. Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT l'adoption des lignes directrices de gestion qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 ;

Il est proposé :

- La création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025 afin d'assurer les fonctions de conseiller en séjour au Bureau d'Information Touristique de Villaroger ;

- La création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet compter du 1^{er} septembre 2025 afin d'assurer les fonctions de chargé de mission habitat ;
- La création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (10h00) à compter du 1^{er} septembre 2025 afin d'assurer les fonctions de professeur de formation musicale.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 05/06/2025

	POURVUS	VACANTS
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	
Adjoint administratif	10	6
Rédacteur principal de 1ère classe	1	
Rédacteur principal de 2ème classe		
Rédacteur	4	1
Directeur		1
Attaché hors classe	1	
Attaché principal		1
Attaché	6	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	
Adjoint technique	15	3
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	2	
Technicien principal de 1ère classe	1	
Technicien	4	
Ingénieur Principal	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	
Adjoint d'animation	1	2
Animateur Principal de 1ère classe	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5	1
Assistant d'enseignement artistique	6	2
Infirmier territorial en soins généraux	1	1
Conseiller socio-éducatif		1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	
Assistant Territorial Socio-éducatif	1	
TOTAUX	80	22

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus ;

2025-114. Dérogation aux travaux réglementés pour l'accueil des mineurs de 15 à 18 ans en formation professionnelle et chantiers jeunes – annexe 3

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à L. 4153-10, D. 4153-15 à D. 4153-37 et R. 4153-38 à R. 4153-47 relatifs aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes travailleurs;

VU le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation aux travaux réglementés pour les jeunes de moins de 18 ans en formation professionnelle ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, notamment son chapitre II ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité au travail et à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale ;

VU l'évaluation des risques professionnels consignée dans le document unique de la communauté de communes et régulièrement mise à jour ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise en date du 12 Juin 2025.

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés au moins de 15 ans et de moins de 18 ans de mettre en œuvre les enseignements théoriques reçus et de découvrir concrètement les réalités du monde professionnel dans un cadre encadré et sécurisé ;

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique et professionnel de cette immersion, tant pour les jeunes que pour les services accueillants, en lien avec les diplômes préparés ;

CONSIDERANT que certains travaux auxquels ces jeunes peuvent être associés sont réglementés mais sont indispensables à la mise en pratique des compétences visées par les formations suivies ;

CONSIDERANT que les chantiers jeunes constituent également une opportunité éducative et citoyenne permettant à des mineurs de s'impliquer dans des actions d'intérêt général, tout en découvrant le monde du travail ;

CONSIDERANT que la communauté de communes de Haute-Tarentaise s'engage à respecter l'ensemble des mesures de prévention prévues par le Code du travail, notamment en matière de formation à la sécurité, d'encadrement, d'équipements de protection, et de suivi individuel ;

CONSIDERANT que cette délibération constitue une décision initiale, valable pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions du décret du 3 août 2016 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours à des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle ou participant à des chantiers jeunes, pour l'accomplissement de travaux réglementés, dans le cadre de périodes de stage ou d'activités encadrées en milieu professionnel ;
- **AUTORISE** la dérogation aux interdictions relatives aux travaux réglementés, à compter de la date de la présente délibération, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DÉCIDE** que la présente dérogation concerne les secteurs d'activité suivants : services techniques – entretien des cours d'eau et sentiers, collecte des déchets ménagers, entretien des bâtiments, ainsi que les structures d'accueil désignées au sein de la communauté de communes, y compris dans le cadre de chantiers jeunes ;
- **DÉCIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables ;

- **DIT** que les travaux concernés, les formations professionnelles associées, les lieux d'accueil, ainsi que les personnes qualifiées chargées de l'encadrement des jeunes sont détaillés dans l'annexe 1 de la présente délibération ;
- **DIT** que le détail des travaux susceptibles d'être effectués figure dans l'annexe 2 de la présente délibération conformément à l'arrêté du 19 décembre 2016 ;
- **DIT** que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli seront consignées dans l'annexe 3 de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du Comité Social Territorial et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

2025-115. Convention de mise à disposition de services de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) – annexe 4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise en date du 12 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'une première convention de mise à disposition de personnels avait été établie en avril 2023 dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise (CCHT) à l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV). En effet, avant le transfert, la CCHT s'était dotée d'une technicienne rivière et d'une équipe « d'entretien des cours d'eau » pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Plus particulièrement, l'équipe d'intervention en charge de l'entretien des boisements et de la végétation sur les cours d'eau sur le territoire de la CCHT était composée :

- D'un chef d'équipe ;
- De 4 agents saisonniers sur 5 à 6 mois (juin à octobre).

Historiquement, les agents de l'équipe rivière étaient mobilisés sur d'autres missions que l'entretien des boisements rivulaires et de la végétation. Pour encadrer les missions des 4 agents saisonniers, le chef d'équipe était mobilisé 3 heures par semaine durant les 5 à 6 mois d'intervention sur la végétation. Les agents saisonniers œuvraient à 80% de leur activité à la CCHT sur la GEMAPI durant les 5 à 6 mois des travaux sur les boisements rivulaires.

Ainsi, pour rappel, le personnel intervenant sur la compétence GEMAPI de la CCHT n'avait pas fait l'objet de transfert de personnel et une convention de mise à disposition des agents de la CCHT à l'APTV avait été proposée pour conserver ce mode de fonctionnement. Ainsi, les mises à dispositions de personnels concernaient :

- Les missions de technicien (ne)s rivière pour une durée qui s'étendait du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'à la fin du premier semestre 2023 (juin 2023) ou jusqu'à l'installation de l'équipe technique GEMAPI de l'APTV. La mise à disposition concernait l'agent à temps plein sur cette période ;
- L'équipe « d'entretien des cours d'eau » pour une durée d'une année, pouvant être renouvelée d'une année tacitement ou d'un commun accord par les parties. Cette mise à disposition concernait 3 heures par semaine du chef d'équipe sur la période d'entretien des cours d'eau et concernait 80% du temps des agents saisonniers sur les 5 à 6 mois.

Compte-tenu de la caducité de la convention établie en 2023 (délai échu) et de la nécessité d'actualiser certains articles, notamment ceux relatifs à la nature des fonctions exercées par les agents, à la durée de la mise à disposition et au montant du remboursement, une nouvelle convention a été établie.

Il est prévu les modifications suivantes :

- La mise à disposition de personnels ne concerne plus que l'équipe d'entretien des cours d'eau et son chef d'équipe (plus de technicienne rivière),
- Les missions d'entretien des cours d'eau ont été détaillées, en ajoutant, notamment l'entretien de la végétation sur les ouvrages de prévention des inondations :
- La mise à disposition de l'équipe « d'entretien des cours d'eau » et son chef d'équipe est opérée pour une durée d'une année, pouvant être renouvelée tacitement ou d'un commun accord par les parties dans la limite de 4 ans ;
- Les agents mis à la disposition via le service auprès de l'APTV sont réputés disposer des compétences et des formations requises pour réaliser les missions d'entretien des cours d'eau (sécurité, utilisation des matériels). La CCHT doit s'assurer que les agents mis à disposition ont les qualités requises pour le bon déroulement de la mise à disposition du service. *L'APTV demande à ce que des justificatifs des formations suivies soient fournies avant le début des interventions des agents mis à disposition. Elle se réserve notamment le droit de ne pas faire exécuter d'opérations d'élagage et de bûcheronnage en l'absence de justificatif.*

Sur la base du prévisionnel de temps passé, le montant de la mise à disposition de personnel intégrant les charges de fonctionnement générales (véhicules, carburant, matériel,...) est estimé à 65 000 € pour l'équipe d'entretien des cours d'eau.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Savoie en date du 15 Mai pour l'APTV ;

VU la délibération n°2025-184 du 20 Mai 2025 de l'APTV portant sur l'approbation par le Comité syndical de la convention de mise à disposition du personnel de la CCHT auprès de l'APTV.

Il est évoqué la nécessité de reprendre les discussions avec l'APTV concernant la mise en œuvre et le financement des actions relevant de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), notamment dans le cadre du programme initialement élaboré.

Ce programme, plafonné à 40 euros par habitant, avait permis de structurer des interventions sur plusieurs années.

Cependant, il a été constaté que :

- Le programme n'est pas entièrement exécuté, en raison d'un sous-dimensionnement des effectifs et d'un calendrier de mise en œuvre non respecté ;
- Des excédents financiers se sont constitués, car les travaux prévus n'ont pas tous pu être réalisés ;
- Certains projets ont été reportés ou abandonnés, notamment sur le secteur de Bourg Saint Maurice et d'autres zones où la demande est importante.

L'APTV propose de rencontrer les collectivités pour présenter leurs actions et difficultés de mise en œuvre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise à l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

C. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Jean-Claude FRAISSARD, 1^{er} vice-président

2025-116. Entrée de la communauté de communes au capital de la SEM Energie Haute-Tarentaise – annexes 5 et 6

La société d'économie mixte Energie Haute Tarentaise (SAEML EHT) est une société au capital de 31237 550 euros dont le siège social est situé au 477, rue de la Poste, La Combe Folle, 73320 TIGNES immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 931 468 433.

Le capital social et les droits de vote de la société sont actuellement détenus comme suit :

- Commune de Tignes 44,99% : 14 053 650 parts soit 14 053 650 €
- Commune de Montvalezan 30,99% : 9 681 470 parts soit 9 681 470 €
- Commune de Sainte Foy Tarentaise 8,6% : 2 686 182 parts soit 2 686 182 €
- Commune de Villaroger 0,4% : 125 148 parts soit 125 148 €
- GEG 15,02% : 4 691 100 parts soit 4 691 100 €

La SAEML EHT est titulaire d'une délégation de service public (DSP) « eau » de 6 ans (à compter du 1er janvier 2024) sur la commune de SEEZ en groupement avec la SAUR.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur pour les SEM d'énergie, il est nécessaire que la collectivité ayant la compétence « eau » soit présente au capital de EHT.

Dans ce cadre, il est proposé que :

- La commune de Tignes cède des parts à hauteur de 0,1% et passe de 44,99% à 44,89% dans le capital de SEM EHT.
- La CCHT entre au capital à hauteur de 0,1% soit 31 238 euros via le rachat des parts libérées par la commune de Tignes. Pour mémoire les actions ont été émises à la valeur de 1€ lors de la création de la SEM EHT.

L'entrée de la CCHT au capital lui donne droit à 1 siège au conseil d'administration qui passerait de 12 à 13 membres.

Prix de l'acquisition : pour l'acquisition de 31 238 actions détenues par la Commune de Tignes dans la société SAEML EHT (soit 0,1 % du capital social et des droits de vote associés), sur la base des informations connues à ce jour, il est proposé de réaliser l'opération sur la base d'un prix de 31 238 euros qui serait payé par la CCHT. Les droits, taxes et frais des formalités directement liées à la cession seront à la charge exclusive de la CCHT.

Date de réalisation de la cession : au plus tard au 30 septembre 2025.

Le Conseil d'Administration de la SAEML EHT délibèrera sur l'évolution du capital de l'entreprise décrit ci-dessus lors de son prochain Conseil d'Administration, après délibération des 4 communes actionnaires de EHT et de la CCHT.

Afin de respecter l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la loi 3DS qui vise à protéger les intérêts des collectivités, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la proposition d'acquisition des parts de la Commune de Tignes dans la SAEML EHT par la CCHT selon les conditions explicitées ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parts de la Commune de Tignes dans la SAEML Energie Haute Tarentaise par la communauté de communes de Haute-Tarentaise selon les conditions explicitées ci-dessus ;
- **DESIGNE** Lionel ARPIN comme représentant de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au conseil d'administration de la SAEML Energie Haute Tarentaise ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-117. Prise de participation de la société anonyme d'économie mixte locale «Energies Haute Tarentaise» dans la société par actions simplifiée ARBEY ENR

La société projet ARBEY ENR a été constituée avec un capital social de 1 000 euros par la société GEG Energies Nouvelles et Renouvelables (GEG ENeR) domiciliée 17 Rue de la Frise 38000 Grenoble afin de développer un projet de centrale hydroélectrique sur les communes de Montvalezan et de Sainte-Foy-Tarentaise.

L'investissement pour ce projet est estimé à 4 645 000€ et la mise en service est prévue pour 2027.

Il est envisagé entre la société GEG ENeR et la SEM Energies Haute Tarentaise que la société GEG ENeR accepte de céder à la SEM Energies Haute Tarentaise une partie des actions qu'elle détient au sein de la Société permettant ainsi de développer le projet.

Dans ce cadre, la société GEG ENeR et la SEM Energies Haute Tarentaise sont convenues, qu'à la signature de la documentation juridique actant de la cession de titres, de l'entrée de la SEM Energies Haute Tarentaise au capital de la Société.

Ce dernier sera réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions (unité)	Prix unitaire (€)	Montant (€)	Détention du capital (%)
GEG ENeR	550	1	550	55%
Energies Haute Tarentaise	450	1	450	45%
TOTAL				100 %

C'est dans ces conditions qu'il est envisagé de faire entrer la SEM Energies Haute Tarentaise au capital de la Société par l'acquisition auprès de la société GEG ENeR, de quatre cent cinquante (450) actions pour leur valeur nominale d'un (1) euro soit pour un prix global de quatre cent cinquante (450) euros;

Il est indiqué que cette opération d'acquisition de titres par la SEM Energies Haute Tarentaise nécessite une autorisation préalable des actionnaires de la SEM Energies Haute Tarentaise. En conséquence il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir donner leur accord afin de permettre cette opération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Directeur Général de la SEM Energies Haute Tarentaise, à procéder à l'acquisition de quatre cent cinquante (450) actions de la Société au prix unitaire d'un (1) euro pour un montant de quatre cent cinquante (450) euros (ci-après le « Prix de Cession ») ;
- **AUTORISE** le Directeur Général à signer tous les documents juridiques matérialisant l'acquisition de titres de la Société par la SEM Energies Haute Tarentaise (notamment le contrat de cession de titres, les ordres de mouvements, les statuts et le pacte d'associés), à régler le Prix de Cession pour le compte de la SEM Energies Haute Tarentaise et plus généralement à signer tout document, contrat ou convention, et à engager toute somme nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

2025-118. Participation de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au projet REKOS – annexes 7 et 8

Le projet REKOS^{ML}® est porté par le Consortium REKOS^{ML}®. Ce consortium est composé des sociétés MANIE Lives, le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA), ENGIE Solutions, COGEAM Études, OPENENERGY by EGIS et EIFFAGE. Il vise à expérimenter un nouveau modèle de développement durable en montagne. À cette fin, il a postulé à l'appel à projets Énergie Durable (APRED) 2025 « production, gestion et utilisation efficaces » lancé par l'ADEME. L'éligibilité sera annoncée par l'ADEME dans le courant de l'été ou en septembre 2025 au plus tard.

Le projet REKOS^{ML}® s'inscrit pleinement dans les grandes orientations de la politique énergétique et climatique française, répondant à la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), au Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB) et à la Loi Climat et Résilience. Le projet adopte une approche industrielle systémique alignée avec la feuille de route pour l'économie circulaire, la massification de la rénovation énergétique, et les programmes France 2030 pour le développement des territoires durables.

Cette intention a été partagée avec la communauté de communes de Haute-Tarentaise, notamment lors de la réunion du bureau communautaire en date du 1^{er} avril 2025 et avec le Cluster Montagne. Il a donné lieu à une proposition pour que le territoire de Haute-Tarentaise soit le support expérimental d'un PoC (preuve de concept) démontrant plusieurs hypothèses autour de quatre axes de travail :

1. Démontrer la faisabilité d'une infrastructure énergétique décarbonée interopérable ;
2. Optimiser la gestion des flux et du stockage énergétique, notamment à l'appui d'une infrastructure numérique ;
3. Optimiser les chaînes de valeur nouvelles et les filières d'emplois énergétique et numérique. ;
4. Faire converger rénovation énergétique et innovation industrielle.

En synthèse et pour objectifs, REKOS^{ML}® anticipe les mutations réglementaires et économiques, en proposant un modèle reproductible, intégré et adapté aux territoires de montagne, pour renforcer leur résilience, leur autonomie énergétique et leur compétitivité.

La Haute-Tarentaise ayant été identifiée comme territoire pilote pour cette expérimentation ambitieuse, en raison de son poids stratégique dans le tourisme de montagne et de la maturité de ses structures institutionnelles.

Le projet REKOS^{ML}® a été présenté lors du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025, qui a émis un avis favorable à la participation de la communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT).

La première phase du projet, d'une durée de 18 mois, est entièrement financée à hauteur d'un plafond de 300 000 € de financement attribué par l'ADEME au porteur de projet qu'il apporte en totalité à la réalisation des études nécessaires, celles-ci sont conduites par les membres du Consortium. Elle vise

à construire une méthodologie reproductible de transformation territoriale, en s'appuyant sur un accompagnement technique, juridique, économique et urbanistique.

La participation de la CCHT au consortium permettra de contribuer activement à la co-construction d'un modèle innovant de transition pour les territoires alpins, et de bénéficier de l'expertise des partenaires impliqués.

La communauté de communes s'engage à collaborer avec les partenaires du consortium, à fournir les données et ressources utiles, et à participer aux instances de gouvernance prévues.

Le Président est autorisé à représenter la collectivité dans les actions de communication liées au projet REKOS, en lien avec les partenaires et l'ADEME.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** participation de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au projet REKOS ;
- **APPROUVE** les termes de l'accord de consortium dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D. FINANCES

Rapporteur : Véronique PESENTI-GROS, 3^{ème} vice-présidente

2025-119. Approbation compte de gestion 2024 - Budget principal - annexe 9

Le service de gestion comptable du Trésor Public de Moûtiers a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au budget principal.

Le compte de gestion constate toutes les opérations passées au titre de l'exercice.

Les opérations réalisées en 2024 dans le compte de gestion se résument par section comme suit :

Fonctionnement

Recettes	24 679 127.34 €
Dépenses	24 099 000.36 €
Report 2023	6 966 813.32 €

Investissement

Recettes	2 156 251.00 €
Dépenses	1 144 214.66 €
Report 2023	- 705 845.81 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 pour le budget principal.

2025-120. Approbation du compte administratif 2024 et constatation des restes à réaliser – budget principal – annexe 10

Il est exposé au conseil communautaire que les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs des établissements publics de coopération intercommunale sont les mêmes que celles applicables aux communes (notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que le Président en exercice ne peut présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Yannick AMET, Président, étant excusé ce jour, Monsieur Jean Claude FRAISSARD est président de la séance.

Le compte administratif 2024 du budget annexe « abattoir » se résume par section comme suit :

Fonctionnement

Recettes	24 679 127.34 €
Dépenses	24 099 000.36 €
Report 2023	6 966 813.32 €

Investissement

Recettes	2 156 251.00 €
Dépenses	1 144 214.66 €
Report 2023	- 705 845.81 €

Dès lors, le résultat consolidé du budget principal pour l'exercice 2024, s'élève à 7 853 130.83 €.

Par ailleurs, il convient également de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Recettes	160 903.18 €
Dépenses	116 222.10 €

Ainsi, compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 pour le budget principal ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget principal.

2025-121. Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget principal

A la suite de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

Il est proposé que l'assemblée délibérante approuve la reprise des résultats 2024 du budget principal comme suit :

Résultats 2024 – Section de fonctionnement	7 546 940.30 €
Résultats 2024 – Section d'investissement	350 871.61 €

Et décide de les affecter comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	7 546 940.30 €
Excédent d'investissement reporté (001)	350 871.61 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise définitive des résultats 2024 du budget principal comme proposé ci-dessus ;
- **AFFECTE** les résultats 2024 du budget principal comme proposé ci-dessus.

2025-122. Budget supplémentaire 2025 – budget principal

Lors de sa séance du 7 janvier 2025, le conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2025 du budget principal.

Ce budget a été voté sans la reprise des résultats.

L'approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats implique l'établissement d'un budget supplémentaire pour l'année 2025.

Ce budget supplémentaire permet également de tenir compte des nouvelles demandes et ajustements tant en dépenses qu'en recettes.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-258 601,10	-654 153,79
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	116 222,10	160 903,18
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 350 871,61
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		-142 379,00	-142 379,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	10 093 135,00	2 546 194,70
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 7 546 940,30
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		10 093 135,00	10 093 135,00
TOTAL DU BUDGET (5)		9 950 756,00	9 950 756,00

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire pour le budget principal ;
- **DIT** que le budget supplémentaire est voté par nature et par chapitre.

2025-123. Approbation du compte de gestion 2024 – budget annexe abattoir – annexe 11

Le service de gestion comptable du Trésor Public de Moûtiers a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au budget annexe « abattoir ». Le compte de gestion constate toutes les opérations passées au titre de l'exercice.

Les opérations réalisées en 2024 dans le compte de gestion se résument par section comme suit :

Fonctionnement

Recettes	68 713.08 €
Dépenses	67 713.08 €
Report 2023	2 000.00 €

Investissement

Recettes	69 771.22 €
Dépenses	34 594.47 €
Report 2023	236 406.45 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 pour le budget annexe « abattoir ».

2025-124. Approbation du compte administratif 2024 - budget annexe abattoir - annexe 12

Il est exposé au conseil communautaire que les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs des établissements publics de coopération intercommunale sont les mêmes que celles applicables aux communes (notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que le Président en exercice ne peut présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Yannick AMET, Président, étant excusé ce jour, Monsieur Jean Claude FRAISSARD est président de la séance.

Le compte administratif 2024 du budget annexe « abattoir » se résume par section comme suit :

Fonctionnement

Recettes	68 713.08 €
Dépenses	67 713.08€
Report 2023	2 000.00 €

Investissement

Recettes	69 771.22 €
Dépenses	34 594.47 €
Report 2023	236 406.45 €

Dès lors, le résultat consolidé du budget annexe abattoir pour l'exercice 2024, s'élève à 274 583.20 €.

Par ailleurs, il convient également de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Recettes	0.00 €
Dépenses	20 848.25 €

Ainsi, compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe « Abattoir ».

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 pour le budget annexe « abattoir ».
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget annexe « abattoir ».

2025-125. Reprise et affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 – budget annexe abattoir

A la suite de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

Il est proposé que l'assemblée délibérante approuve la reprise des résultats 2024 du budget annexe « abattoir » comme suit :

Résultats 2024 – Section de fonctionnement	3 000.00 €
Résultats 2024 – Section d'investissement	250 734.95 €

Et décide de les affecter comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	3 000.00 €
Autres réserves (1068)	0.00 €
Excédent d'investissement reporté (001)	250 734.95 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise définitive des résultats 2024 du budget annexe « abattoir » comme proposé ci-dessus ;
- **AFFECTE** les résultats 2024 du budget annexe « abattoir » comme proposé ci-dessus.

2025-126. Budget supplémentaire 2025 – budget annexe abattoir

Lors de sa séance du 7 janvier 2025, le conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2025 du budget annexe « abattoir ».

Ce budget a été voté sans la reprise des résultats.

L'approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats implique l'établissement d'un budget supplémentaire pour l'année 2025.

Par ailleurs, ce budget supplémentaire vise à rétablir les écritures qui avaient été passées lors de la DM n°1 votée lors du conseil communautaire du 21 mai 2025.

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	69 324,00	66 324,00
+		
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 000,00
=		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	69 324,00	69 324,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	420 599,75	190 713,05
+		
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	20 848,25	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 250 734,95
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	441 448,00	441 448,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	510 772,00	510 772,00

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire pour le budget annexe « abattoir » ;
- **DIT** que le budget supplémentaire est voté par nature et par chapitre.

2025-127. Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe maison funéraire - annexe 13

Le service de gestion comptable du Trésor Public de Moûtiers a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au budget annexe « maison funéraire ». Le compte de gestion constate toutes les opérations passées au titre de l'exercice.

Les opérations réalisées en 2024 dans le compte de gestion se résument par section comme suit :

Fonctionnement

Recettes	14 015.00 €
Dépenses	12 992.57 €
Report 2023	- 317.00 €

Investissement

Recettes	13 531.45 €
Dépenses	23 650.18 €
Report 2023	68 721.50 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 pour le budget annexe « maison funéraire ».

2025-128. Approbation du compte administratif 2024 – budget annexe maison funéraire – annexe 14

Il est exposé au conseil communautaire que les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs des établissements publics de coopération intercommunale sont les mêmes que celles applicables aux communes (notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que le Président en exercice ne peut présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Monsieur Yannick AMET, Président, étant excusé ce jour, Monsieur Jean Claude FRAISSARD est président de la séance.

Le compte administratif 2024 du budget annexe « abattoir » se résume par section comme suit :

Fonctionnement

Recettes	14 015.00 €
Dépenses	12 992.57 €
Report 2023	- 317.00 €

Investissement

Recettes	13 531.45 €
Dépenses	23 650.18 €
Report 2023	68 721.50 €

Dès lors, le résultat consolidé du budget annexe « maison funéraire » pour l'exercice 2024, s'élève à 59 308.20 €.

Ainsi, compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe « maison funéraire ».

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 pour le budget annexe « maison funéraire ».

2025-129. Reprise et affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 – budget annexe maison funéraire

A la suite de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

Il est proposé que l'assemblée délibérante approuve la reprise des résultats 2024 du budget annexe « maison funéraire » comme suit :

Résultats 2024 – Section de fonctionnement	705.43 €
Résultats 2024 – Section d'investissement	58 602.77 €

Et décide de les affecter comme suit :

Déficit de fonctionnement reporté (002)	705.43 €
Autres réserves (1068)	0.00 €
Excédent d'investissement reporté (001)	58 602.77 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise définitive des résultats 2024 du budget annexe « maison funéraire » comme proposé ci-dessus ;
- **AFFECTE** les résultats 2024 du budget annexe « maison funéraire » comme proposé ci-dessus.

2025-130. Budget supplémentaire 2025 – budget annexe maison funéraire

Lors de sa séance du 7 janvier 2025, le conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2025 du budget annexe « maison funéraire ».

Ce budget a été voté sans la reprise des résultats.

L'approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats implique l'établissement d'un budget supplémentaire pour l'année 2025.

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1,00	-704,43
+		
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 705,43
=		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1,00	1,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	58 603,00	0,23
+		
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 58 602,77
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	58 603,00	58 603,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	58 604,00	58 604,00

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire pour le budget annexe « maison funéraire ».
- **DIT** que le budget supplémentaire est voté par nature et par chapitre.

2025-131. Approbation du compte de gestion 2024 – budget annexe transports – annexe 15

Le service de gestion comptable du Trésor Public de Moûtiers a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au budget annexe « transports ».

Le compte de gestion constate toutes les opérations passées au titre de l'exercice.

Les opérations réalisées en 2024 dans le compte de gestion se résument par section comme suit :

Fonctionnement

Recettes	1 944 126.98 €
Dépenses	1 802 013.66 €
Report 2023	0.00 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 pour le budget annexe « transports ».

2025-132. Approbation du compte administratif 2024 – budget annexe transports – annexe 16

Il est exposé au conseil communautaire que les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs des établissements publics de coopération intercommunale sont les mêmes que celles applicables aux communes (notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que le Président en exercice ne peut présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Yannick AMET, Président, étant excusé ce jour, Monsieur Jean Claude FRAISSARD est président de la séance.

Le compte administratif 2024 du budget annexe « abattoir » se résume par section comme suit :

Fonctionnement

Recettes	1 944 126.98 €
Dépenses	1 802 013.66 €
Report 2023	0.00 €

Dès lors, le résultat consolidé du budget annexe transports pour l'exercice 2024, s'élève à 142 113.32 €.

Ainsi, compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe « transports ».

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 pour le budget annexe « transports ».

2025-133. Reprise et affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 – budget annexe transports

A la suite de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

Il propose que l'assemblée délibérante approuve la reprise des résultats 2024 du budget annexe « transports » comme suit :

Résultats 2024 – Section de fonctionnement	142 113.32 €
Résultats 2024 – Section d'investissement	0.00 €

Et décide de les affecter comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	142 113.32 €
Autres réserves (1068)	0.00 €
Excédent d'investissement reporté (001)	0.00 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise définitive des résultats 2024 du budget annexe « transports » comme proposé ci-dessus ;
- **AFFECTE** les résultats 2024 du budget annexe « transports » comme proposé ci-dessus.

2025-134. Budget supplémentaire 2025 – budget annexe transports

Lors de sa séance du 7 janvier 2025, le conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2025 du budget annexe « transports ».

Ce budget a été voté sans la reprise des résultats.

L'approbation du compte de gestion, du compte administratif, de l'affectation définitive des résultats ainsi que la réévaluation du chapitre 12 implique l'établissement d'un budget supplémentaire pour l'année 2025.

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 199,68	-132 913,64
+		
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 142 113,32
=		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	9 199,68	9 199,68
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	9 199,68	9 199,68

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire pour le budget annexe « transports » ;
- **DIT** que le budget supplémentaire est voté par nature et par chapitre.

2025-135. Approbation du compte de gestion 2024 - budget annexe tourisme Haute Tarentaise - annexe 17

Le service de gestion comptable du Trésor Public de Moûtiers a communiqué le compte de gestion 2023 relatif au budget annexe « tourisme Haute Tarentaise ». Le compte de gestion constate toutes les opérations passées au titre de l'exercice.

Les opérations réalisées en 2023 dans le compte de gestion se résument par section comme suit :

Fonctionnement

Recettes	661 378.26 €
Dépenses	723 210.32 €
Report 2023	709 333.05 €

Investissement

Recettes	220 087.94 €
Dépenses	22 532.50 €
Report 2023	303 809.61 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 pour le budget annexe « tourisme Haute Tarentaise ».

2025-136. Approbation du compte administratif 2024 – budget annexe tourisme Haute Tarentaise – annexe 18

Il est exposé au conseil communautaire que les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs des établissements publics de coopération intercommunale sont les mêmes que celles applicables aux communes (notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que le Président en exercice ne peut présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Monsieur Yannick AMET, Président, étant excusé ce jour, Monsieur Jean Claude FRAISSARD est président de la séance.

Le compte administratif 2024 du budget annexe « abattoir » se résume par section comme suit :

Fonctionnement

Recettes	661 378.26 €
Dépenses	723 210.32 €
Report 2023	709 333.05 €

Investissement

Recettes	220 087.94 €
Dépenses	22 532.50 €
Report 2023	303 809.61 €

Dès lors, le résultat consolidé du budget annexe tourisme pour l'exercice 2024, s'élève à 1 148 866.04€.

Par ailleurs, il convient également de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Recettes	0.00 €
Dépenses	56 412.00 €

Ainsi, compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe « tourisme » et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Suite aux échanges avec le service de gestion comptable de Moutiers, il convient de préciser que le compte administratif comporte une erreur d'écriture au niveau du report de l'excédent de la section d'investissement N-1 qui est de 311 027,85 € au lieu de 303 809,61 € soit un écart de 7 218.24 € et que les résultats du compte de gestion dressé par le comptable (réalisations + reports) doivent prévaloir.

L'écart constaté correspond aux restes à réaliser au 31/12/2023.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 pour le budget annexe « tourisme Haute-Tarentaise » ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

2025-137. Reprise et affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 – budget annexe tourisme Haute Tarentaise

A la suite de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

Il est proposé que l'assemblée délibérante approuve la reprise des résultats 2024 du budget annexe « tourisme Haute Tarentaise » comme suit :

Résultats 2024 – Section de fonctionnement	647 500.99 €
Résultats 2024 – Section d'investissement	444 953.05 €

Et décide de les affecter comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	647 500.99 €
Autres réserves (1068)	
Excédent d'investissement reporté (001)	444 953.05 €

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise définitive des résultats 2024 du budget annexe « tourisme Haute Tarentaise » comme proposé ci-dessus ;
- **AFFECTE** les résultats 2024 du budget annexe « tourisme Haute Tarentaise » comme proposé ci-dessus.

2025-138. Budget supplémentaire 2025 – budget annexe tourisme Haute Tarentaise

Lors de sa séance du 7 janvier 2025, le conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2025 du budget annexe « tourisme Haute-Tarentaise ».

Ce budget a été voté sans la reprise des résultats.

L'approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats implique l'établissement d'un budget supplémentaire pour l'année 2025.

Ce budget supplémentaire permet également de tenir compte de dépenses supplémentaires nécessaires pour la réalisation des projets tels que l'aménagement de la piste VTAE, le Roc d'Azur ou encore le Tour de l'Avenir.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	35 000,00	91 412,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	56 412,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		91 412,00	91 412,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	144 583,00	-502 917,99
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 647 500,99
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		144 583,00	144 583,00
TOTAL DU BUDGET (5)		235 995,00	235 995,00

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire pour le budget annexe « tourisme Haute-Tarentaise » ;
- **DIT** que le budget supplémentaire est voté par nature et par chapitre.

2025-139. Régularisation des amortissements antérieurs – Budget principal CCHT – annexe 19

Des amortissements ont été omis au cours des exercices antérieurs à 2024. Sur les conseils du trésorier, il convient de comptabiliser les amortissements manquants par une opération d'ordre non budgétaire autorisée par délibération.

Cette opération non budgétaire est sans incidence sur le résultat d'investissement de la communauté de communes et consiste à débiter le compte de réserves 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et à créditer les comptes d'amortissement 28x concernés.

Les amortissements à régulariser sont détaillés par immobilisation (N° inventaire et imputation comptable) en annexe de la délibération. 312 biens sont concernés pour un montant total d'amortissements à régulariser de 8 945 722.03 €.

Le Président propose d'autoriser les régularisations par opération d'ordre non budgétaire :

- Crédit du compte 28041412 et débit du compte 1068 à hauteur de : 22 607.04 €
- Crédit du compte 28051 et débit du compte 1068 à hauteur de : 10 893.27 €
- Crédit du compte 28088 et débit du compte 1068 à hauteur de : 28 000.00 €
- Crédit du compte 28121 et débit du compte 1068 à hauteur de : 25 388.45 €
- Crédit du compte 28128 et débit du compte 1068 à hauteur de : 599 744.12 €
- Crédit du compte 281351 et débit du compte 1068 à hauteur de : 977 418.53 €
- Crédit du compte 28138 et débit du compte 1068 à hauteur de : 1 172 053.23 €
- Crédit du compte 28152 et débit du compte 1068 à hauteur de : 25 616.81 €
- Crédit du compte 281578 et débit du compte 1068 à hauteur de : 9 673.12 €
- Crédit du compte 28158 et débit du compte 1068 à hauteur de : 3 482 864.71 €
- Crédit du compte 281738 et débit du compte 1068 à hauteur de : 5 253.93 €
- Crédit du compte 2817828 et débit du compte 1068 à hauteur de : 273 956.65 €
- Crédit du compte 2817848 et débit du compte 1068 à hauteur de : 1 184.88 €
- Crédit du compte 281788 et débit du compte 1068 à hauteur de : 4 774.53 €
- Crédit du compte 28181 et débit du compte 1068 à hauteur de : 1 012 123.74 €
- Crédit du compte 281828 et débit du compte 1068 à hauteur de : 245 739.04 €
- Crédit du compte 281838 et débit du compte 1068 à hauteur de : 58 571.10 €
- Crédit du compte 281848 et débit du compte 1068 à hauteur de : 8 847.77 €
- Crédit du compte 28185 et débit du compte 1068 à hauteur de : 855.36 €
- Crédit du compte 28188 et débit du compte 1068 à hauteur de : 980 155.75 €

Soit un total de 8 945 722.03 €.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU la note DGCL DGFIP du 16 juin 2014 ;

- VU** le budget primitif et le budget supplémentaire 2025 ainsi que les décisions modificatives subséquentement adoptées ;
- VU** l'annexe présentée, détaillant les reprises de subventions à régulariser par immobilisation (N° inventaire et imputation comptable) ;
- VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité : :

- **APPROUVE** la comptabilisation des amortissements manquants par opération d'ordre non budgétaire.
 - Crédit du compte 28041412 et débit du compte 1068 à hauteur de : 22 607.04 €
 - Crédit du compte 28051 et débit du compte 1068 à hauteur de : 10 893.27 €
 - Crédit du compte 28088 et débit du compte 1068 à hauteur de : 28 000.00 €
 - Crédit du compte 28121 et débit du compte 1068 à hauteur de : 25 388.45 €
 - Crédit du compte 28128 et débit du compte 1068 à hauteur de : 599 744.12 €
 - Crédit du compte 281351 et débit du compte 1068 à hauteur de : 977 418.53 €
 - Crédit du compte 28138 et débit du compte 1068 à hauteur de : 1 172 053.23 €
 - Crédit du compte 28152 et débit du compte 1068 à hauteur de : 25 616.81 €
 - Crédit du compte 281578 et débit du compte 1068 à hauteur de : 9 673.12 €
 - Crédit du compte 28158 et débit du compte 1068 à hauteur de : 3 482 864.71 €
 - Crédit du compte 281738 et débit du compte 1068 à hauteur de : 5 253.93 €
 - Crédit du compte 2817828 et débit du compte 1068 à hauteur de : 273 956.65 €
 - Crédit du compte 2817848 et débit du compte 1068 à hauteur de : 1 184.88 €
 - Crédit du compte 281788 et débit du compte 1068 à hauteur de : 4 774.53 €
 - Crédit du compte 28181 et débit du compte 1068 à hauteur de : 1 012 123.74 €
 - Crédit du compte 281828 et débit du compte 1068 à hauteur de : 245 739.04 €
 - Crédit du compte 281838 et débit du compte 1068 à hauteur de : 58 571.10 €
 - Crédit du compte 281848 et débit du compte 1068 à hauteur de : 8 847.77 €
 - Crédit du compte 28185 et débit du compte 1068 à hauteur de : 855.36 €
 - Crédit du compte 28188 et débit du compte 1068 à hauteur de : 980 155.75 €
- Soit un total de 8 945 722.03 €.

2025-140. Régularisation des reprises de subventions antérieures - Budget principal CCHT - annexe 20

Des reprises de subventions ont été omises au cours des exercices antérieurs à 2024. Sur les conseils du trésorier, il convient de comptabiliser les reprises de subventions manquantes par une opération d'ordre non budgétaire autorisée par délibération.

Pour rappel, les subventions reçues doivent être reprises au même titre que les biens qu'elles financent à partir du moment où elles financent un bien amortissable. Elles sont enregistrées aux comptes 131x et 133x.

Cette opération non budgétaire est sans incidence sur le résultat d'investissement de la communauté de communes et consiste à créditer le compte de réserves 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et à débiter les comptes 139x concernés.

Les reprises de subventions à régulariser sont détaillées par immobilisation (N° inventaire et imputation comptable) en annexe de la délibération. 17 subventions sont concernées pour un montant total de reprises à régulariser de 632 252.22 €.

Le Président propose d'autoriser les régularisations par opération d'ordre non budgétaire :

- Débit du compte 13911 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 198 635.52 €
 - Débit du compte 13912 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 274 915.62 €
 - Débit du compte 13913 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 122 755.13 €
 - Débit du compte 13916 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 32 011.20 €
 - Débit du compte 13918 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 3 934.75 €
- Soit un total de 632 252.22 €.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU la note DGCL DGFIP du 16 juin 2014 ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2025 ainsi que les décisions modificatives subséquentement adoptées ;

VU l'annexe présentée, détaillant les reprises de subventions à régulariser par immobilisation (N° inventaire et imputation comptable) ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la comptabilisation des reprises de subventions manquantes par opération d'ordre non budgétaire.
 - Débit du compte 13911 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 198 635.52 €
 - Débit du compte 13912 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 274 915.62 €
 - Débit du compte 13913 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 122 755.13 €
 - Débit du compte 13916 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 32 011.20 €
 - Débit du compte 13918 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 3 934.75 €
- Soit un total de 632 252.22 €.

2025-141. Régularisation des reprises de subventions antérieures – Budget tourisme – annexe 21

Des reprises de subventions ont été omises au cours des exercices antérieurs à 2024. Sur les conseils du trésorier, il convient de comptabiliser les reprises de subventions manquantes par une opération d'ordre non budgétaire autorisée par délibération.

Pour rappel, les subventions reçues doivent être reprises au même titre que les biens qu'elles financent à partir du moment où elles financent un bien amortissable. Elles sont enregistrées aux comptes 131x et 133x.

Cette opération non budgétaire est sans incidence sur le résultat d'investissement de la communauté de communes et consiste à créditer le compte de réserves 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et à débiter les comptes 139x concernés.

Les reprises de subventions à régulariser sont détaillées par immobilisation (N° inventaire et imputation comptable) en annexe de la délibération. 17 subventions sont concernées pour un montant total de reprises à régulariser de 95 766.30 €.

Le Président propose d'autoriser les régularisations par opération d'ordre non budgétaire :

- Débit du compte 13911 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 29 869.36 €
 - Débit du compte 13912 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 5 892.34 €
 - Débit du compte 13913 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 60 004.60 €
- Soit un total de 95 766.30 €.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
VU la note DGCL DGFIP du 16 juin 2014 ;
VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2025 ainsi que les décisions modificatives subséquemment adoptées ;
VU l'annexe présentée, détaillant les reprises de subventions à régulariser par immobilisation (N° inventaire et imputation comptable) ;
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la comptabilisation des reprises de subventions manquantes par opération d'ordre non budgétaire.
 - Débit du compte 13911 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 29 869.36 €
 - Débit du compte 13912 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 5 892.34 €
 - Débit du compte 13913 et crédit du compte 1068 à hauteur de : 60 004.60 €
 Soit un total de 95 766.30 €.

2025-142. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre infrastructures réseaux secs et humides secteur Villard Dessus – les Eudets - Saint Germain à Sééz

Par délibération n° 2025 -102 en date du 21 mai 2025, le conseil communautaire approuvait la convention de groupement de commandes relative à la réalisation des travaux sur réseaux secs et humides secteur Villard Dessus – Eudets – Saint Germain à Sééz.

La consultation du marché de maîtrise d'œuvre été publiée le 12 mai 2025 sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le Dauphiné Libéré.

La date limite du dépôt des offres était fixé au 27 mai 2025 à 12h00.

Quatre entreprises ont déposé une offre sur la plateforme AWS marchés publics dans les délais sous forme dématérialisée.

Suite à l'analyse des offres, le classement est le suivant :

SOCIETE	MERLIN/Altitudes VRD	BUREAU ETUDE ETI	AGENCE ROSSI	SCERCL
Note critères prix pondéré à 60%	45,58	58,69	60	55,38
Note critères techniques pondéré à 40%	38	21	27	32
TOTAL	83,58	79,69	87	87,38
Classement des offres	3	4	2	1

Il a été décidé de retenir l'entreprise SCERCL pour un montant de 59 487 € HT.

VU l'avis favorable de la commission eau en date du 4 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des travaux sur réseaux secs et humides secteur Villard Dessus – Ecudets – Saint Germain à Séez l'entreprise SCERCL pour un montant de 59 487 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

E. ACCESSIBILITE

Rapporteur : Thierry GAIDE, conseiller délégué accessibilité et handicap

2025-143. Présentation rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité – annexe 22

Il est rappelé au conseil communautaire que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), créée en application de la loi du février 2005 par la délibération n° 2020-99 du 29 septembre 2020, est tenue de dresser un bilan des activités de la commission pour l'année 2024.

En application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel de la commission, à retrouver en annexe, fait état :

- Des missions et du fonctionnement de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- De l'état d'avancement et des documents d'accessibilité en possession de la commission ;
- Des éléments de suivi et des difficultés rencontrées concernant les moyens de transport, le cadre bâti, les logements et la voirie ;
- Des actions mises en place au-delà du cadre réglementaire, notamment la signature de la charte départementale, et la mise en place d'événements qui s'ancrent dans la compétence « Action sociale : actions aux personnes âgées et handicapées » et dans la compétence « Action de développement économique et touristique : promotion du tourisme » ;
- De la gouvernance et coordination de la Commission.

En complément du rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité, il est rappelé au conseil communautaire qu'un diagnostic complet sur l'accessibilité globale (accès au sport, aux loisirs, à l'emploi, aux ERP etc.) a été livré en février 2022. Depuis cette date, la commission participe à la mise en place d'actions transversales favorisant l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

VU l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

VU la délibération n° 2020-99 du 29 septembre 2020 relatif aux modalités d'organisation et de composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

2025-144. Adoption de la Charte H+ destination tourisme pour un tourisme handi-bienveillant en Auvergne-Rhône-Alpes – annexe 23

La Région et le Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme ont initié une démarche volontaire à destination des territoires touristiques qui vise à valoriser les initiatives en faveur des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie en créant la « Charte H+ Destination Tourisme ».

Les objectifs de cette charte sont à la fois, d'offrir des garanties pour les visiteurs, mais aussi pour la destination. Elle permet aux personnes en situation de handicap de disposer d'une information claire et précise sur l'offre touristique adaptée, d'être accueillies par des prestataires sensibilisés et d'avoir l'assurance que la destination est engagée de façon active dans cet accueil bien spécifique.

La mise en œuvre concrète de cette démarche est bâtie sur le socle suivant :

- La présence d'un référent handicap H+ formé sur les sujets relatifs au handicap et d'un élu référent au sein de la collectivité territoriale ;
- Une sensibilisation au handicap et implication des socio-professionnels du territoire ;
- Une offre touristique référencée et mise à jour.

La Haute-Tarentaise, en tant que destination touristique, est très proactive dans cette démarche. Un diagnostic d'accessibilité des personnes en situation de handicap avait été impulsé en 2021 afin d'identifier les points forts et les principales problématiques sur le territoire de la Haute-Tarentaise en matière d'accessibilité.

L'adhésion à la charte de la Région Auvergne Rhône Alpes permettra à la destination Haute-Tarentaise Vanoise d'être identifiée comme une "Destination H+ - Destination Tourisme" et de bénéficier d'une part, d'une valorisation et d'une promotion par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme et d'autre part, d'un accompagnement technique pour développer des services et des actions à destination des clientèles touristiques en situation de handicap.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'engagement de la communauté de communes de Haute-Tarentaise dans la démarche « H+ Destination Tourisme » impulsée par la région.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la communauté de communes de Haute-Tarentaise dans « la démarche H+ destination tourisme »
- **PREND ACTE ET APPROUVER** la charte proposée par la région Auvergne Rhône Alpes ;
- **AUTORISE** le président à signer la charte H+ destination Tourisme ainsi que tout document s'y rapportant.

F. SOLIDARITES

Rapporteur : Paul PELLECUER : 5^{ème} vice-président

2025-145. Etude sociale conjointe entre les communautés de communes de Haute Tarentaise (CCHT) et des Versants d'Aime (COVA) – annexes 24 et 25

Dans un contexte marqué par des besoins sociaux croissants et une attente accrue en matière de services à la population, les communautés de communes de Haute Tarentaise (CCHT) et des Versants d'Aime (COVA) ont engagé, à partir de novembre 2023, une étude sociale conjointe.

Cette démarche vise à construire un projet social de territoire cohérent, coordonné et adapté aux réalités locales, en identifiant les complémentarités possibles et les opportunités de mutualisation entre les deux collectivités.

L'étude a permis de dresser un diagnostic partagé des enjeux sociaux sur l'ensemble du territoire, à travers plusieurs thématiques : petite enfance, jeunesse, accès aux droits, emploi, santé, vieillissement, handicap, etc.

Outre l'analyse des besoins et de l'offre existante, cette étude propose une feuille de route, articulée autour de fiches projet, pour répondre aux objectifs stratégiques identifiés tout au long de la démarche.

Le projet social poursuit plusieurs finalités :

- Offrir une vision globale et actualisée des besoins des habitants et des agents des deux collectivités ;
- Encourager une approche transversale entre les services des collectivités ;
- Renforcer la dynamique partenariale, en impliquant l'ensemble des acteurs locaux (CAF, Département, Éducation nationale, associations, Mission locale, etc.).

Dans le cadre de cette étude, plusieurs priorités ont été définies pour guider les politiques sociales des deux EPCI dans les prochaines années :

- Soutien aux familles et à la parentalité ;
- Renforcement de l'offre à destination des jeunes ;
- Favorisation de l'autonomie des personnes âgées ;
- Meilleure prise en compte du handicap ;
- Amélioration de l'accès aux droits et aux soins ;
- Valorisation des secteurs d'emploi locaux pour renforcer l'insertion ;
- Soutien au développement économique et à l'attractivité du territoire ;
- Facilitation de l'accès au logement pour tous.

Le projet social ainsi élaboré se décline en un plan pluriannuel de 20 projets, organisé autour de 5 axes prioritaires :

- Familles et parentalité
- Jeunesse
- Seniors
- Handicap
- Accès aux droits, aux soins et gouvernance

Les documents sont joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des conclusions de l'étude sociale conjointe CCHT-COVA annexée à la présente délibération, incluant le diagnostic social du territoire ;
- **APPROUVE** les orientations du projet social commun.

G. JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Claude FRAISSARD, 1^{er} vice-président

2025-146. Modification de la grille du quotient familial et des tarifs de l'Espace jeunes

Il est inscrit au cœur du Projet Educatif de la communauté de communes de Haute-Tarentaise l'objectif de favoriser l'accès des accueils de loisirs à tous les usagers, en mettant en place des tarifs au quotient familial.

Dans ce contexte, la commission Enfance-Jeunesse-Sports veille à ce que la tarification de l'Espace Jeunes tende à correspondre aux revenus des familles de la Haute Tarentaise, afin que chacun puisse bénéficier d'une solution en termes de mode de garde et/ou d'accès à des activités pendant les congés scolaires.

Or, l'analyse des sources INSEE conjuguée aux chiffres de l'Observatoire des Inégalités nous montre, sur ces dernières années, une transformation des strates de revenus en Haute Tarentaise.

En effet, les revenus de la population dite « au seuil de pauvreté » et « populaire » ont diminué. Et à contrario, la population dite « moyenne » et « aisée » enregistre une stagnation de ses revenus pour la première, et une hausse pour la seconde, créant un écart plus important entre les catégories de population. A ce phénomène s'ajoute le fait que la population « moyenne » et la population « aisée » se retrouvent dans la même tranche de la grille du quotient familial actuelle, alors qu'il existe une véritable différence de revenu.

Par ailleurs, il existe une différence tarifaire entre l'Espace Jeunes à destination des 11/17 ans et les accueils de loisirs 3/11 ans que les élus de la commission voudraient réduire pour une question d'harmonisation tarifaire. Cette augmentation correspond également à l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'Espace Jeunes du fait de l'inflation.

Par conséquent, la commission Enfance-Jeunesse-Sports souhaite réorienter sa politique tarifaire sur les principes suivants :

- Modifier les tranches de la grille du quotient familial actuelle, avec des tranches en correspondance avec les différentes strates de la population ;
- Augmenter légèrement la tarification de l'Espace Jeunes afin d'amoindrir l'écart de tarifs entre cette structure et les accueils de loisirs 3/11 ans.

Ainsi, il en résulte les modifications suivantes pour l'Espace Jeunes (accueil de loisirs 11/17 ans) :

Grille QF actuelle

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	HORS
0-600	600-800	800-1000	1000-1200	1200-1400	1400 et +	CCHT

Tarification actuelle

Activité	Coût de la prestation
*	Activité à moins de 10 € ou sans intervention de prestataire
**	Activité de 10 € à moins de 20 €
***	Activité de 20 € à moins de 30 €
****	Activité à partir de 30 €

Activité	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	Hors ccht
*	1.50 €	2 €	2.50 €	3 €	3.50 €	4 €	8 €
**	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	16 €
***	4.50 €	6 €	7.50 €	9 €	10.50 €	12 €	24 €
****	7 €	8 €	11 €	13 €	15 €	17 €	34 €

Nouvelle grille QF applicable au 1^{er} septembre 2025

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	HORS CCHT
0-800	801-1100	1101-1400	1401-1700	1701-2000	2001-2300	2301 et +	

Nouvelle tarification applicable au 1^{er} septembre 2025

Activité	Coût de la prestation
*	Activité à moins de 10 € ou sans intervention de prestataire
**	Activité de 10 € à moins de 20 €
***	Activité de 20 € à moins de 30 €
****	Activité à partir de 30 €

Activité	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	Hors ccht
*	2 €	2.50 €	3 €	3.50 €	4 €	4.50 €	5 €	10 €
**	3.50 €	4.50 €	5.50 €	6.50 €	7.50 €	8.50 €	9.50 €	19 €
***	5 €	6.50 €	8 €	9.50 €	11 €	12.50 €	14 €	28 €
****	7.50 €	8.50 €	11.50 €	13.50 €	15.50 €	17.50 €	19.50 €	39 €

Cas particuliers :

- Dans le cadre d'une adaptation, il est proposé la gratuité sur une activité pour un enfant à besoin spécifique ;
- Les activités dites de solidarité, de temps de projet, peuvent être proposées dans la programmation de l'Espace Jeunes à titre gratuit ;
- Les activités bénéficiant d'une subvention avec l'obligation de la répercuter sur la tarification famille sont facturées aux familles au coût de l'activité inférieure.

Mode de calcul des tarifs des mini-séjours avec nuitées (de 1 à 4 nuits) applicable au 1^{er} septembre 2025

Quotient	Base de calcul	Tarif
QF 1	Coût retenu du mini-séjour*	X 0.2
QF 2		X 0.3
QF 3		X 0.4
QF 4		X 0.5
QF 5		X 0.6
QF 6		X 0.7
QF 7		X 0.8
Hors ccht		X 1

ARTICLES		DEPENSES
Hébergement		
Alimentation (9€/pers/jour)		
Prestations		
Essence		
Péage		
Transport		
Salaire (nbre anim X tx horaire X 7h X nbre de jours)		
TOTAL		
Total à diviser par le nombre de participants enfants		= coût retenu du mini-séjour*

La commission Enfance-Jeunesse-Sports, réunie le 5 juin 2025, a donné un avis favorable à ces modifications tarifaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux tranches du quotient familial ainsi qu'aux tarifs de l'Espace Jeunes ;
- **APPROUVE** que toutes les modifications seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

2025-147. Tarification spécifique aux activités estivales du service enfance jeunesse

MINI-SEJOURS ETE 2025

Le Projet Educatif de la Communauté de communes de Haute Tarentaise a fixé aux équipes d'animation du Club Loisirs et de l'Espace Jeunes comme objectif, l'organisation de mini-séjours 6/11 ans et 11/17 ans pendant les vacances estivales. Il s'agit de permettre aux enfants et aux jeunes la découverte d'activités nouvelles, de vivre une expérience d'autonomisation et de socialisation en dehors du cadre familial.

Ainsi, il est proposé trois mini-séjours sur l'été 2025.

Enfance-Structure organisatrice : Club Loisirs

INTITULE	Mini-séjour 6/11 ans: Activités nautiques au Bourget du Lac (40 places)
DATES	Du 21 au 25 juillet 2025 au centre d'hébergement du Yacht Club au Bourget du Lac (73) en pension complète
ACTIVITES	Pour les 6 ans : découverte faune et flore du lac, plage et minigolf, sortie bateau Pour les 7/8 ans : Voile, baignade, jeux de plein air, découverte de l'environnement, veillées
PRIX PAR ENFANT	408 €

TARIF QF1	82
TARIF QF2	122
TARIF QF3	163
TARIF QF4	204
TARIF QF5	245
TARIF QF6	286
HORS CCHT	408

Les inscriptions au mini-séjour organisé par le Club Loisirs se font auprès du Pôle Education de la mairie de Bourg-Saint-Maurice.

Jeunesse-Structure organisatrice : Espace Jeunes

Le mini-séjour « Plus haut, c'est plus beau ! » a été construit avec un groupe de jeunes qui souhaitait vivre une expédition en montagne avec l'objectif d'une ascension. Ces jeunes ont, à plusieurs reprises, rencontré des guides de Haute Montagne afin d'organiser toute la logistique : itinéraire, repas, nuitée, matériel, activités, sac-à-dos.... Ils ont décidé de camper deux jours proches du refuge du Ruitor pour pratiquer sur la Via cordata et effectuer une initiation à la grande voie sur falaise. Puis de s'engager sur deux autres jours dans l'ascension du Ruitor. Pour combler les dépenses de l'expédition, ils ont cherché des recettes, soit par le biais de subventions (vacances apprenantes, appel à projet ados), soit par de la récolte de fonds (organisation d'un tournoi de jeux vidéo).

Au regard du budget prévisionnel de ce mini-séjour, il reste à la charge des familles 800 € qui ont été répartis selon les quotients familiaux des familles :

INTITULE	Mini-séjour 13/17 ans: Plus haut, c'est plus beau ! (8 places)
DATES	Du 14 au 18 juillet 2025 : séjour itinérant en montagne
ACTIVITES	Via cordata, escalade, ascension du Ruitor
TARIF QF1	45 €
TARIF QF2	65 €
TARIF QF3	85 €
TARIF QF4	105 €
TARIF QF5	125 €
TARIF QF6	145 €
INTITULE	Mini-séjour 11/17 ans : Découverte de Grenoble (16 places)
DATES	Du 4 au 8 août 2025 en camping
ACTIVITES	Visites culturelles : découverte du street art, musée d'histoire naturelle, Bastille Loisirs : accrobranche, canyoning, balade en bateau Déplacement sur Grenoble : utilisation des transports en commun
PRIX PAR ENFANT	334.99 €
TARIF QF1	67 €
TARIF QF2	100 €
TARIF QF3	134 €
TARIF QF4	167 €
TARIF QF5	201 €
TARIF QF6	234 €
HORS CCHT	334 €

Les inscriptions aux mini-séjours organisés par l'Espace Jeunes se font auprès du Local des Jeunes de la communauté de communes de Haute Tarentaise. A noter que les mini-séjours adolescents ont été préparés par les jeunes fréquentant le Local des Jeunes à l'année. Ces jeunes sont prioritaires lors des inscriptions.

En cas d'annulation des mini-séjours par l'organisateur, les familles seront intégralement remboursées ; en cas d'annulation de la famille, l'organisateur remboursera l'intégralité des sommes versés dans la mesure où la place laissée vacante soit honorée par une autre famille ou, sur présentation d'un certificat médical datant de moins d'un mois. A l'exception de ces conditions, les sommes engagées seront conservées par l'organisateur.

En cas de renvoi d'un participant pour des motifs graves, les frais de retour sont à la charge de la famille, et aucun remboursement du mini-séjour ne pourra être réclamé à l'organisateur.

ESPACE JEUNES

Dans le cadre de la subvention proposée par le Département de la Savoie, sous le nom de *Projet Respiration*, quatre activités du programme été de l'Espace Jeunes (11/17 ans) perçoivent une aide financière qui, selon les termes de la subvention, doit être répercutée sur le tarif aux familles.

La tarification de l'Espace jeunes étant fixée en quatre catégories en fonction du coût de l'activité, il est proposé que ces activités soient facturées aux familles au tarif inférieur au tarif réel. Les activités concernées (une activité culturelle, une activité pour les 16 ans et plus, 2 activités de plein air) seront indiquées sur le programme d'activités de l'Espace Jeunes avec le logo du Département.

Dans l'attente de l'accord du Département sont pressenties les activités suivantes : ***parcoblanchette du Diable, téléski nautique, visite de la Rotonde, rafting.***

VU la délibération n°2019-89 portant sur la modification du mode de calcul des mini-séjours et séjours,

VU la délibération n°2017-52 portant sur la tarification des activités de l'Espace Jeunes,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de l'organisation des mini-séjours de l'été 2025 ;
- **VALIDE** la tarification spécifique pour 4 activités de l'Espace Jeunes du programme estival.

H. CULTURE

Rapporteur : Jean-Claude FRAISSARD, 1^{er} vice-président

2025-148. **Approbation du projet d'établissement de l'école de musique 2025-2030 – annexe 26**

En 2025, l'école de musique de Haute Tarentaise a engagé la rédaction de son projet d'établissement, conformément aux recommandations des instances nationales et en accord avec sa mission de service public culturel.

Ce projet, construit en concertation avec l'équipe pédagogique, les usagers et les élus référents, a pour objectif de fixer les grandes orientations pour les cinq années à venir en prenant en compte les enjeux pédagogiques, financiers, organisationnels et de territoire.

Les grands axes du projet d'établissement sont les suivants :

1. Le maintien d'une pratique musicale après un cursus en école de musique : L'école met en œuvre des actions visant à favoriser l'autonomie des élèves et leur intégration rapide dans des pratiques collectives.
 - Création d'un parcours découverte pour les instruments à vents, à cordes et les percussions pour guider les élèves dans leur premier choix.
 - Développement des cursus de jazz et de musique actuelle pour diversifier l'offre de l'école de musique. Permettre aux adolescents de pratiquer une esthétique qu'ils apprécient.
2. Le parcours CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musique) : susciter la motivation des élèves.
 - Un mode de recrutement repensé.
 - Une nouvelle organisation du temps CHAM
 - Un lien plus étroit avec les familles.
 - Mise en place d'un livret de l'élève.
3. L'analyse des coûts et des tarifs de l'école de musique : Une étude détaillée a été réalisée pour assurer une tarification équitable, tenant compte à la fois des contraintes budgétaires de la collectivité et de l'accessibilité pour toutes les familles.
4. La gouvernance de l'école : Création d'un conseil d'établissement composé d'élus, de la directrice du service culturel de la CCHT, de la directrice de l'école de musique, du coordinateur des classes CHAM, d'un représentant des enseignants et de représentants d'usagers.
5. Ouverture à de nouveaux publics.
 - Avec le rattachement de l'école de musique au pôle tourisme et culture de la CCHT : intégration des interventions musicales auprès des écoles élémentaires dans les parcours d'Education Artistique et culturelle
 - Création d'un atelier pour enfants à besoins spécifiques.
 - Travail de réflexion à mener en 2025-2026 avec les services sociaux du territoire et des services de la CCHT.

Le projet d'établissement est annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs au fonctionnement et aux compétences du conseil communautaire

VU le Code de l'éducation, et notamment ses dispositions relatives à l'enseignement artistique spécialisé ;

VU la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 relative à l'organisation des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre ;

VU le schéma d'orientation pédagogique pour l'enseignement initial de la musique du ministère de la culture.

CONSIDERANT que l'école de musique de Haute Tarentaise constitue un acteur structurant de l'enseignement artistique sur le territoire, en lien avec les établissements scolaires, les structures culturelles locales et les collectivités ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un projet d'établissement est une démarche essentielle pour définir les orientations pédagogiques, culturelles et organisationnelles de l'établissement, en cohérence avec les besoins du territoire et les attentes des usagers.

Françoise BESNARD souhaite attirer l'attention sur l'accès à l'école de musique, en soulignant que les tarifs actuels peuvent constituer un frein pour certaines familles.

Il a été rappelé que, bien que des coefficients tarifaires adaptés existent, la fourchette de prix reste élevée, surtout pour les familles ayant plusieurs enfants, ce qui limite l'accès à cette activité culturelle. En comparaison, il a été noté que l'accès à des activités comme le ski est, dans certaines communes, plus largement facilité, ce qui pose la question d'une volonté politique plus affirmée pour garantir une meilleure accessibilité à la musique pour tous.

Par ailleurs, il a été observé une baisse de fréquentation de l'école de musique, signe d'une difficulté réelle d'accès pour un certain nombre de familles situées dans la classe moyenne, qui se posent des questions sur le coût.

Enfin, si la collectivité réalise déjà un effort financier pour limiter le reste à charge des familles, il a été suggéré de poursuivre la réflexion sur la politique tarifaire afin de mieux répondre aux besoins des habitants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'établissement 2025-2030 de l'école de musique de Haute Tarentaise tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet.

2025-149. Co-organisation du spectacle « Les Traceurs » par le théâtre national de la danse – Chaillot – annexes 27-28

La communauté de communes de Haute-Tarentaise produit un festival de danse et de performances verticales en plein air intitulé « Les Hautes Envolées » du 6 au 11 juillet 2025. Ce festival est produit en étroite concertation avec les communes participantes qui ont participé au choix des artistes et des œuvres programmées.

Le temps fort de ce festival est prévu à Tignes le jeudi 10 juillet 2025 avec la programmation du spectacle « Les Traceurs » par le chorégraphe Rachid Ouramdane et le Théâtre national de la Danse – Chaillot. Il s'agit d'un spectacle joué par un ensemble de 15 danseurs-acrobates accompagné par l'athlète « Highliner » Nathan Paulin qui performera au-dessus du lac de Tignes.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise organise le spectacle avec Tignes Développement, désigné comme co-organisateur de la manifestation.

Le cachet du spectacle s'élève à un montant de 29 000 euros HT, répartis à deux tiers pour l'organisateur (soit 20 000 euros HT ou 21 100 euros TTC) et à un tiers pour le co-organisateur (soit 9 000 euros HT ou 9 495 euros TTC).

Le contrat de cession, annexé à la présente délibération, fixe les conditions et obligations respectives de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, Tignes Développement et le Théâtre National de la Danse – Chaillot, concernant l'accueil du spectacle « Les Traceurs ».

La convention, annexée à la présente délibération, fixe les conditions et modalités de co-organisation entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et Tignes Développement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'accueillir le spectacle « Les Traceurs » le 10 juillet à Tignes;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et la convention relatifs à l'accueil du spectacle, annexés à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025-150. Contrat entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et l'association patrimoine en Tarentaise pour l'organisation des concerts du 34e festival baroque de Tarentaise –annexe 29

L'association Musique et Patrimoine en Tarentaise a proposé à la communauté de communes de Haute-Tarentaise une programmation décentralisée de concerts rayonnant sur les communes de Haute-Tarentaise.

Les communes de Les Chapelles, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et Séez ont fait le vœu de programmer des concerts du 2 au 25 août 2025.

Dans le cadre du développement culturel global du territoire, il est proposé que la communauté de communes de Haute-Tarentaise s'associe à l'association Musique et Patrimoine en Tarentaise pour assurer la promotion et la diffusion de leurs concerts.

La participation financière de la communauté de communes de Haute-Tarentaise et des communes associées a été fixée à la somme de 10 000 € répartie comme suit :

- 1 concert à Sainte Foy Tarentaise : 2 500 €
- 1 concert à Séez : 2 500 €
- 1 concert aux Chapelles : 2 500 €
- 1 concert à Tignes : 2 500 €

Aussi il est proposé que la communauté de communes participe à hauteur de 50% au financement de chaque concert, sauf pour le concert des Chapelles pris en charge à 100%, soit un total de **6 250 €**.

Le contrat 2025, annexé à la présente délibération, fixe les conditions de collaboration entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et l'association Musique et Patrimoine en Tarentaise.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de participer au financement des concerts de l'association Musique et Patrimoine en Tarentaise sur les communes de Sainte Foy Tarentaise, Tignes, Les Chapelles et Séez, pour un montant de 6 250 € ;

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat entre la communauté de communes et l'association Musique et Patrimoine en Tarentaise, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025-151. Convention de partenariat entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et l'association Inscape concernant la production du festival Musica Ricercata – annexe 30

Le festival Musica Ricercata propose à la communauté de communes de Haute Tarentaise une programmation décentralisée des concerts « Musique et Patrimoine » rayonnant sur les communes de la Haute Tarentaise. Pour 2025, les communes de Sainte Foy Tarentaise, Sééz, Villaroger, Val d'Isère et Montvalezan ont fait le vœu de programmer une tournée de 10 concerts du 28 au 31 juillet 2025.

Dans le cadre du développement culturel global du territoire, il est proposé que la communauté de communes de Haute-Tarentaise s'associe au festival Musica Ricercata pour assurer la production et la promotion des concerts.

Le coût total de la programmation du festival s'élève à 8 000€ réparti comme suit :

- 1 concert à Villaroger : 800 €
- 2 concerts à Sééz : 1600 €
- 1 concert à Sainte Foy Tarentaise : 800 €
- 3 concerts à Montvalezan : 1200 €
- 3 concerts à Val d'Isère : 1200 €

Il est proposé que la communauté de communes de Haute-Tarentaise participe à hauteur 50% du budget global de la programmation artistique, soit **4 000 €**. Il est également proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association pour cofinancer l'élaboration d'un site web dédié au festival pour un montant de **5 000 €**.

La convention de partenariat 2025, annexée à la présente délibération, fixe les conditions de collaboration entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et le festival Musica Ricercata, pour un montant total de **9 000 €**.

VU l'avis favorable de la commission culture en date du 27 février 2025.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 10 mars 2025.

VU la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations en date du 18 mars 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de participer au financement du festival Musica Ricercata pour l'édition 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la communauté de communes et l'association Inscape, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025-152. Organisation du festival les Pantomines – annexes 31-32-33-34-35-36

La communauté de communes de Haute-Tarentaise produit un festival de spectacle vivant intitulé « Les Pantomines ». Ce festival, précédemment piloté par une association locale (le collectif « Les Mineureuses »), est désormais produit directement par la CCHT pour sa 5^e édition qui se tiendra à Sainte Foy Tarentaise et Villaroger les 13 et 14 août 2025. Le coût global du festival des Pantomines s'élève à un budget prévisionnel de 20 000 euros TTC.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite assurer la programmation artistique suivante :
Le mercredi 13 août, à Sainte Foy Tarentaise :

- Concert du groupe Terra Mare (coût de cession 1 180 euros TTC)
- Spectacle « Thé Toi » par la Compagnie L'Un Passe (coût de cession 1 612 euros TTC)
- Bal-concert du groupe Oasis Boom (coût de cession 1 202,75 euros TTC)

Le jeudi 14 août, à Villaroger :

- Concert du groupe Kobon (coût de cession 1 500 euros TTC)
- Spectacle « Comic's Trip » par la Production Bal de Loutres (coût de cession 1 595 euros)
- Concert de Thibault Gomez (coût de cession 1 220 euros TTC)

Les contrats de cession, annexés à la présente délibération, fixent les conditions et obligations respectives de la communauté de communes de Haute-Tarentaise et chaque compagnie artistique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de produire le festival Les Pantomines du 13 au 14 août 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de cession entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et chaque compagnie, annexés à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

2025-153. Convention d'accueil en résidence d'artiste avec Frederic SOULARD en vue de la création d'un projet de musique électronique – annexe 37

Dans le cadre la politique culturelle de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, la collectivité accueille des artistes-auteurs afin de contribuer à l'offre culturelle du territoire tout en assurant un rôle de soutien à la création artistique en montagne. L'un des objectifs de cet accueil en résidence est d'optimiser l'usage des locaux de l'école de musique, demeurant inoccupés durant les vacances scolaires d'été, en les mettant à disposition d'un artiste-auteur.

L'artiste-auteur est accueilli en résidence sur le territoire de la Haute-Tarentaise pendant 5 journées de création en août 2025. Cet accueil vise à soutenir l'élaboration du projet artistique « Get High ». Ce dernier a pour objectif l'écriture d'un répertoire de musique électronique inspiré du monde de la montagne, visant à aboutir vers un état de contemplation et de ballade introspective. Le projet consiste à collecter en montagne des éléments d'interviews et extraits de témoignages d'alpinistes, superposés à de la musique électronique créée en live.

Dans ce cadre, l'artiste-auteur a sollicité la CCHT pour convenir d'un partenariat territorial pour élaborer son projet dans un environnement alpin. En contrepartie, l'artiste-auteur élabore des temps d'activités artistiques avec le jeune public, notamment le public scolaires et les élèves de l'école de musique intercommunale, programmées durant l'année scolaire 2025-2026. L'artiste-auteur s'engage

également à valoriser le territoire et la communauté de communes de Haute-Tarentaise dans la promotion de son album.

Afin d'encadrer la résidence de l'artiste, une convention est élaborée pour décrire les modalités d'accueil. 5 journées de travail sont planifiées du 14 au 18 août 2025, pour un cachet s'élevant à 5023.9 euros, incluant les frais de régie technique. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les conditions de collaboration et d'accueil entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et l'artiste-auteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'accueillir l'artiste-auteur en résidence artistique ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la communauté de communes et l'artiste-auteur, annexées à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

**2025-154. Convention d'accueil en résidence d'artiste avec le groupe Max Caron Trio
- annexe 38**

Dans le cadre la politique culturelle de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, la collectivité accueille des artistes-auteur afin de contribuer à l'offre culturelle du territoire tout en assurant un rôle de soutien à la création artistique en montagne. L'un des objectifs de cet accueil en résidence est d'optimiser l'usage des locaux de l'école de musique, demeurant inoccupés durant les vacances scolaires d'été, en les mettant à disposition d'un artiste-auteur.

L'artiste-auteur est accueilli en résidence sur le territoire de la Haute-Tarentaise pendant 5 journées de création en août 2025. Cet accueil vise à soutenir l'élaboration du projet artistique du groupe local « Max Caron Trio ». Ce groupe élabore un répertoire de jazz moderne et contribue à l'offre et au rayonnement culturel du territoire.

Dans ce cadre, l'artiste-auteur a sollicité la CCHT pour convenir d'un partenariat territorial pour élaborer son projet artistique en Haute-Tarentaise. L'objectif de la résidence est d'élargir le répertoire musical du groupe, dans la perspective de se produire publiquement durant la saison culturelle prochaine, et à terme enregistrer leur premier disque.

Afin d'encadrer la résidence de l'artiste, une convention est élaborée pour décrire les modalités d'accueil. 5 journées de travail artistique sont planifiées du 19 au 23 août 2025, pour un cachet s'élevant à 2 500 euros, incluant les frais de régie technique. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les conditions de collaboration et d'accueil entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et l'artiste-auteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'accueillir l'artiste-auteur en résidence artistique ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la communauté de communes et l'artiste-auteur, annexées à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

I. TOURISME

Rapporteur : Serge REVIAL, président de la régie touristique Haute-Tarentaise

2025-155. Organisation du Tour de l'avenir en Haute Tarentaise du 22 au 29 août 2025

La communauté de communes, à travers la Régie Tourisme et l'office de tourisme intercommunal, contribue au développement de la filière vélo en Haute Tarentaise Vanoise. Dans ce cadre, elle soutient plusieurs événements cyclistes sur le territoire afin d'assurer le déploiement de cette activité estivale au sein de la destination, notamment la filière du vélo de route.

Dans ce cadre, la communauté de communes coordonne chaque année le passage du Tour de l'Avenir sur le territoire, en lien avec les communes traversées et les communes-étapes.

La programmation de l'événement comprend en 2025 plusieurs temps forts :

- Le vendredi 22 août : organisation d'un forum du Tour à Tignes (Tignespace)
- Le samedi 23 août : prologues des épreuves hommes et femmes à Tignes (secteur Brévières)
- Le jeudi 28 août : étape Saint-Gervais – Tignes (secteur Tignes le Lac)
- Le vendredi 29 août : étape finale à la Rosière (secteurs station et espace San Bernardo)

Il a été conclu que la communauté de communes coordonne et finance l'événement sur son territoire pour un montant total de 110 000 €. Les modalités d'accueil des compétitions sont définies avec l'Organisateur du Tour de l'Avenir, la société Alpes Vélo, qui assure la production de l'événement.

Une discussion approfondie est demandée sur les niveaux d'engagement financiers pour ce type d'action. Les montants engagés deviennent significatifs, et il est essentiel de clarifier les priorités et limites budgétaires.

Guillaume DESRUES signale des difficultés importantes concernant l'organisation logistique du Tour de l'Avenir. La commune de Bourg Saint Maurice a exprimé son mécontentement quant au manque de coordination avec les organisateurs.

Il rappelle que :

- Depuis le début, la commune avait signalé son indisponibilité pour mobiliser des bénévoles à la date retenue, jugée inadaptée ;
- Malgré ces alertes, les organisateurs ont maintenu leurs demandes, sans tenir compte des contraintes locales (travaux, disponibilité des équipes, charge des services techniques) ;
- La communication a été jugée difficile, et ce sont principalement les agents communaux et bénévoles locaux qui en subissent les conséquences.

Le conseil communautaire avec 12 voix pour et 3 abstentions (Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ et Joëlle CAMPERS)

- **APPROUVE** la programmation du Tour de l'Avenir sur le territoire de Haute Tarentaise en août 2025 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Régie Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant.

J. ENVIRONNEMENT

Rapporteur, Jean-Claude FRAISSARD, 1^{er} vice-président

2025-156. Avenant à la convention de partenariat avec l'APTV 2023-2027 – contrat d'objectif territorial (COT) – annexe 39

VU la convention de partenariat 2023-2027 entre la CCHT et l'APTV relative au Contrat d'Objectif Territorial Tarentaise-Vanoise prenant effet au 28 mars 2023 ;

VU la convention de financement du Contrat d'Objectif Territorial 2023-2027 entre l'ADEME et l'APTV notifiée le 22 novembre 2022 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de financement entre l'ADEME et l'APTV notifié le 27 juin 2024 ;

VU la fin de la phase 1 du Contrat d'Objectif Territorial au 1^{er} mars 2025 et le début de la phase 2 à cette même date.

Il est rappelé que l'APTV a signé un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME en novembre 2022. Ce COT est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, et a été prolongé jusqu'au 1^{er} septembre 2027 par l'avenant du 27 juin 2024. 4 communautés de communes (CCCT, CCVW, CoVA, CCHT) du territoire se sont engagées dans le dispositif.

Pour mémoire, l'objectif principal de ce contrat est de faire progresser les intercommunalités et l'APTV dans une démarche d'amélioration continue suivant 2 référentiels développés par l'ADEME :

- Climat, Air, Energie.
- Economie circulaire.

L'APTV porte ce contrat auprès de l'ADEME, mais ce sont bien les 4 communautés de communes engagées dans le dispositif qui en sont les principales cibles. Aussi, en plus de la convention qui lie l'APTV à l'ADEME, des conventions "files" dites de partenariat ont été établies entre l'APTV et les 4 intercommunalités engagées.

Les 4 conventions "files" sont identiques et rappellent le déroulé du COT :

- 1^{ère} phase de diagnostic et d'état des lieux, avec la construction d'un plan d'action – cette phase s'est terminée le 1^{er} mars 2025 – une enveloppe fixe de 75 000 euros de subvention ADEME a été versée et répartie en cinq parts égales ;
- 2^{ème} phase de mise en œuvre des actions (jusqu'au 1^{er} septembre 2027) - enveloppe variable de 275 000 euros de subvention ADEME à répartir.

Un avenant à ces conventions « files » est nécessaire afin de définir la répartition des subventions entre l'APTV et les 4 EPCI pour la phase 2.

Pour la phase 2, les montants de subvention mobilisables pour l'APTV et les quatre EPCI sont les suivants :

- 100 000 € de part variable pour le référentiel Climat Air Energie en fonction du % final atteint ;
- 100 000 € de part variable pour le référentiel Economie Circulaire en fonction du % final atteint ;
- 75 000 € de part variable selon l'atteinte des objectifs régionaux.

Les objectifs de progression dans les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire sont calculés suivant la formule :

Objectif de progression (en %) = (100-SCORE AUDIT 1) / 7 arrondi au nombre inférieur

Pour chaque EPCI les objectifs à atteindre à la fin de la phase 2 sont donc les suivants :

	Climat Air Energie			Economie Circulaire		
	Score audit 1 %	Objectif de progression %	Objectif Score audit final %	Score audit 1 %	Objectif de progression %	Objectif Score audit final %
COCT	18,5	11	29,5	13,6	12	25,6
CCVV	17,2	11	28,2	19,3	11	30,3
CoVA	21,4	11	32,4	14,1	12	26,1
CCHT	15,1	12	27,1	14,1	12	26,1

Chaque EPCI sera évalué sur l'atteinte de ses propres objectifs dans les deux référentiels, indépendamment des résultats obtenus par les autres EPCI. Cette évaluation sera réalisée lors des deux audits finaux sur les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire.

Il est à noter que l'APTV ne sera pas directement évaluée car comme pour la phase 1, les audits finaux seront réalisés au sein des quatre EPCI. Cependant l'APTV contribuera à l'atteinte des scores finaux de chaque EPCI par la réalisation des actions de son plan d'actions et par la coordination du COT.

Concernant les objectifs régionaux, ils sont définis par l'ADEME et consistent à :

- Atteindre 1/10^{ème} de l'objectif de progression sur chacun des deux référentiels ;
- Se doter d'un suivi des trajectoires Climat, énergie et déchets grâce à un outil de suivi tel que Terristiry, Prosper ou Territoires en Transitions ;
- Se doter d'un outil de planification sur Climat, air, énergie et économie circulaire tel que PCAET, PLPDMA ;
- Participer activement et s'impliquer dans les réseaux et dynamiques départementales, régionales et nationales afin de valoriser le programme Territoire Engagé Transition Ecologique et les projets structurants du territoire issus du programme ;
- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et s'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire et identifier deux actions phares d'adaptation correspondant aux enjeux prioritaires de l'étude de vulnérabilité.

L'atteinte de ces objectifs régionaux sera évaluée à l'échelle territoriale et non pas à l'échelle de chaque EPCI.

Tout au long de la phase 2, plusieurs versements financiers de l'ADEME sont prévus et seront répartis comme suit :

- **Mars 2026** : 50 000 € correspondant à 25% de la part variable des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant de subvention
APTV (porteur)	10 000 €
CCVV	10 000 €
CCCT	10 000 €
COVA	10 000 €
CCHT	10 000 €
Total	50 000 €

- **Mars 2027** : 50 000 € correspondant à 25% de la part variable des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant de subvention
APTV (porteur)	10 000 €
CCVV	10 000 €
CCCT	10 000 €
COVA	10 000 €
CCHT	10 000 €
Total	50 000 €

- **Fin de la phase 2** : 75 000 € si les objectifs régionaux sont atteints, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant maximum de subvention
APTV (porteur)	15 000 €
CCVV	15 000 €
CCCT	15 000 €
COVA	15 000 €
CCHT	15 000 €
Total	75 000 €

- **Fin de la phase 2** : 100 000 € maximum en fonction des scores atteints dans chaque EPCI pour les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en quatre parts égales et calculés en fonction des scores finaux atteints par chaque EPCI. L'APTV, au titre de son rôle de coordination et de pilotage, percevra 20% des montants de subvention obtenus par chaque EPCI.

Entité	Montant maximum de subvention
CCVV	25 000 € dont 20% pour l'APTV
CCCT	25 000 € dont 20% pour l'APTV
COVA	25 000 € dont 20% pour l'APTV
CCHT	25 000 € dont 20% pour l'APTV
Total	100 000 €

Chaque versement est soumis à l'envoi à l'ADEME par l'APTV d'un rapport d'avancement ou du rapport final. La communauté de communes s'engage à fournir à l'APTV l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de ce rapport pour ce qui la concerne.

La date de fin des conventions de partenariat est également décalée du 1^{er} janvier 2027 au 1^{er} septembre 2027 à la suite de l'avenant à la convention entre l'ADEME et l'APTV du 27 juin 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de l'avenant à la convention fille entre l'APTV et la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature et à tout document s'y rapportant.

K. EAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur, Jean-Claude FRAISSARD, 1^{er} vice-président

2025-157. Avenant n°1 DSP Véolia - Modification de la structure tarifaire de l'eau et l'assainissement commune de Val d'Isère –annexe 40

Monsieur le Président rappelle le contenu de la délibération du 18 mars 2025 relative à la modification tarifaire devant intervenir à partir de juillet 2025 auprès des usagers de la commune de Val d'Isère. La structure modifiée (par unité de logement et de manière progressive) entraîne de nouveaux tarifs :

Tarif € HT		EAU	ASSAINISSEMENT
Collectivité (CCHT)	Part fixe par UL	30 €/UL	29 €/UL
	Part proportionnelle tranche 1 : 0-800m3	0,4414 € / m3	0,4049 € / m3
	Part proportionnelle tranche 2 : au-delà 800m3	0,6621 € / m3	0,6074 € / m3
Délégataire (Véolia)	Part fixe par UL	23 €/UL	36 €/UL
	Part proportionnelle tranche 1 : 0-800m3	0,24€ / m3	0,67 € / m3
	Part proportionnelle tranche 2 : au-delà 800m3	0,3600 € / m3	0,1005 € / m3

En conséquence, il convient de les inscrire par avenant dans le contrat de délégation de service publique de Véolia.

Par ailleurs, les conditions d'enneigement dégradent fortement les tampons et regards des réseaux. Il est proposé d'incorporer dans les obligations techniques et financières la remise en état par le délégataire afin d'être réactifs et limiter les dangers sur les voiries.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2024-55 approuvant le transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Haute Tarentaise ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes de Haute Tarentaise ;

VU la délibération communale n°2025.01.16 du 6 janvier 2025 approuvant le principe de mode de calcul pour la tarification de l'eau et de l'assainissement à partir de juillet 2025 ;

VU la délibération communautaire n°2025-47 du 18 mars 2025 approuvant la nouvelle structure tarifaire sur la commune de Val d'Isère ;

CONSIDERANT l'obligation d'une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission EAU lors de sa séance du 5 février 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE VALIDE** l'avenant n°1 DSP Véolia ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document.

2025-158. Transfert des résultats financiers du budget annexe de l'eau et assainissement - commune de Tignes

Suite au transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025, conformément à la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 actant le transfert des résultats annexes des

budgets eau et assainissement des communes, il convient de déterminer pour chaque commune, le montant du déficit/excédent de fonctionnement ou d'investissement à transférer au regard des comptes administratifs de 2024.

Les résultats cumulés du compte administratif 2024 eau et assainissement de Tignes s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 3 886 882,86	= G+H+K 6 091 747,50	2 204 864,64
	Section d'investissement	= B+D+F 5 879 862,00	= I+J+L 5 036 047,24	-843 814,76
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 9 766 744,86	= G+H+I+J+K+L 11 127 794,74	1 361 049,88

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024/690/SPA du 10 décembre 2024 portant modifications des statuts de la CCHT dont l'exercice des compétences eau et assainissement ;
- Considérant** la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 ;
- Considérant** la délibération de la commune de Tignes vote du compte administratif 2024 EAU ;
- VU** l'avis favorable de la commission EAU de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert d'un excédent de fonctionnement de 2 204 864,64 € du budget eau et assainissement de la commune de Tignes vers le budget à autonomie financière eau de la communauté de communes de Haute Tarentaise au compte 75888 ;
- **APPROUVE** le transfert d'un déficit d'investissement de 843 814,76 € du budget eau et assainissement de la commune de Tignes vers le budget à autonomie financière eau de la communauté de communes de Haute Tarentaise au compte 1068 ;
- **APPROUVE** le transfert des recettes à la CCHT de la facturation second semestre 2024 réalisée par EHT en 2025 pour le compte de la commune de Tignes (soit ~ 1 500 000 €) ;
- **PRECISE** l'affectation de ses sommes pour le financement de l'opération d'investissement « sécurisation de la canalisation d'eau potable de la Sassièrè » ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document.

2025-159. Transfert des résultats financiers du budget annexe de l'eau et assainissement - commune de Séez

Suite au transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025, conformément à la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 actant le transfert des résultats annexes des budgets eau et assainissement des communes, il convient de déterminer pour chaque commune, le montant du déficit/excédent de fonctionnement ou d'investissement à transférer au regard des comptes administratifs de 2024.

Les résultats cumulés du compte administratif 2024 eau et assainissement de Séez s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RÉCETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 751 949,93	= B+H+K 1 894 006,65	312 056,72
	Section d'investissement	= B+D+F 790 045,12	= H+J+L 945 038,41	154 993,29
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 571 996,05	= G+H+I+J+K+L 2 839 045,06	467 050,01

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/690/SPA du 10 décembre 2024 portant modifications des statuts de la CCHT dont l'exercice des compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Séez vote du compte administratif 2024 EAU ;

VU l'avis favorable de la commission EAU de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert d'un excédent de fonctionnement de 312 056,72 € du budget eau et assainissement de la commune de Séez vers le budget à autonomie financière eau à hauteur de 50 % et assainissement à hauteur de 50 % de la communauté de communes de Haute Tarentaise au compte 75888 ;
- **APPROUVE** le transfert d'un excédent d'investissement de 154 993,29 € du budget eau et assainissement de la commune de Séez vers le budget à autonomie financière eau à hauteur de 50 % et assainissement à hauteur de 50 % de la communauté de communes de Haute Tarentaise au compte 1068 ;
- **APPROUVE** le transfert des recettes à la CCHT de la facturation eau et assainissement second semestre 2024 réalisée par SAUR/EHT reversée en 2025 ;
- **PRECISE** l'affectation de ses sommes pour le financement de l'opération d'investissement :
 - « Travaux extension et restructuration des réseaux humides secteur Villard dessus-Ecudets-Saint Germain » ;
 - « Participation au bouclage financement STEP intercommunale ex SAHI » ;
 - Autres.
- **AUTORISE** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document.

2025-160. Transfert des résultats financiers du budget annexe de l'eau et assainissement - commune de Montvalezan

Suite au transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025, conformément à la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 actant le transfert des résultats annexes des budgets eau et assainissement des communes, il convient de déterminer pour chaque commune, le montant du déficit/excédent de fonctionnement ou d'investissement à transférer au regard des comptes administratifs de 2024.

Les résultats cumulés du compte administratif 2024 eau et assainissement de Montvalezan s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+D+E 1 027 689,22	= G+H+K 1 199 148,54	171 459,32
	Section d'investissement	= B+D+F 1 580 766,59	= I+J+L 1 921 785,54	341 018,95
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 608 455,81	= G+H+I+J+K+L 3 120 934,08	512 478,27

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/690/SPA du 10 décembre 2024 portant modifications des statuts de la CCHT dont l'exercice des compétences eau et assainissement ;

Considérant la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 ;

Considérant la délibération de la commune de Montvalezan vote du compte administratif 2024 EAU ;

VU l'avis favorable de la commission EAU de la communauté de communes ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert d'un excédent de fonctionnement de 171 459,32 € du budget eau et assainissement de la commune de Montvalezan vers le budget à autonomie financière eau de la communauté de communes de Haute Tarentaise au compte 75888 ;
- **APPROUVE** le transfert d'un excédent d'investissement de 341 018,95 € du budget eau et assainissement de la commune de Montvalezan vers le budget à autonomie financière eau de la communauté de communes de Haute Tarentaise au compte 1068 ;
- **APPROUVE** le transfert des recettes à la CCHT de la facturation eau et assainissement second semestre 2024 réalisée par Véolia reversée en 2025 ;
- **PRECISE** l'affectation de ses sommes pour le financement de l'opération d'investissement
 - « Reliquat des marchés communaux 2024 réservoir Lièvre blanc et traversette » ;
 - « Dévoiement réseaux 2025 » ;
 - « Renouvellement des réseaux humides chemin Chattard » ;
 - « Participation bouclage financement STEP intercommunale ex SAHI » ;
 - Autres.
- **AUTORISE** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document.

2025-161. Transfert des résultats financiers du budget annexe eau - commune de Bourg Saint Maurice

Suite au transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025, conformément à la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 actant le transfert des résultats annexes des budgets eau et assainissement des communes, il convient de déterminer pour chaque commune, le montant du déficit/excédent de fonctionnement ou d'investissement à transférer au regard des comptes administratifs de 2024.

Les résultats cumulés du compte administratif 2024 eau de Bourg Saint Maurice s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 412 746,63	= G+I+K 1 161 833,79	749 087,16
	Section d'investissement	= B+D+F 1 569 830,40	= H+J+L 563 447,05	-1 006 383,35
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 982 577,03	= G+H+I+J+K+L 1 725 280,84	-257 296,19

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/690/SPA du 10 décembre 2024 portant modifications des statuts de la CCHT dont l'exercice des compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Bourg Saint Maurice vote du compte administratif 2024 EAU ;

VU les avis favorables de la commission EAU CCHT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert d'un excédent de fonctionnement de 749 087,16 € du budget eau de la commune de Bourg Saint Maurice vers le budget à autonomie financière eau de la communauté de communes de Haute Tarentaise au compte 75888 ;
- **APPROUVE** le transfert d'un déficit d'investissement de 1 006 383,35 € du budget eau de la commune de Bourg Saint Maurice vers le budget à autonomie financière eau de la communauté de communes de Haute Tarentaise au compte 1068 ;
- **APPROUVE** le transfert des recettes à la CCHT de la facturation eau et assainissement second semestre 2024 réalisée par Véolia reversée en 2025 (compensant le déficit d'investissement constaté) ;
- **PRECISE** l'affectation des sommes excédentaires (~360 000 € au 4 juin 2025) pour le financement de l'opération d'investissement :
 - « Maillage la roche/Chatelard » ;
 - « Renouvellement chambre eau Arc » ;
 - « Renouvellement réseau Montrigon » ;
 - « Renouvellement Maréchal Bagagerie » ;
 - « Turbinage Chordely » ;
 - Autres.
- **AUTORISE** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document.

2025-162. Transfert des résultats financiers du budget annexe assainissement - commune de Bourg Saint Maurice

Suite au transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025, conformément à la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 actant le transfert des résultats annexes des budgets eau et assainissement des communes, il convient de déterminer pour chaque commune, le montant du déficit/excédent de fonctionnement ou d'investissement à transférer au regard des comptes administratifs de 2024.

Les résultats cumulés du compte administratif 2024 assainissement de Bourg Saint Maurice s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 014 337,67	= G+H+K 474 518,44	-539 819,23
	Section d'investissement	= B+D+F 440 307,71	= I+J+L 221 692,35	-218 615,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 454 645,38	= G+H+I+J+K+L 696 210,79	-758 434,59

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/690/SPA du 10 décembre 2024 portant modifications des statuts de la CCHT dont l'exercice des compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 ;

CONSIDERANT la délibération de la commune de Bourg Saint Maurice vote du compte administratif 2024 ASSAINISSEMENT ;

VU les avis favorables de la commission EAU de la CCHT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert d'un déficit de fonctionnement de 539 819,23 € du budget assainissement de la commune de Bourg Saint Maurice vers le budget à autonomie financière assainissement de la communauté de communes de Haute Tarentaise au compte 65888 ;
- **APPROUVE** le transfert d'un déficit d'investissement de 218 615,36 € du budget assainissement de la commune de Bourg Saint Maurice vers le budget à autonomie financière assainissement de la communauté de communes de Haute-Tarentaise au compte 1068 ;
- **APPROUVE** le transfert des recettes à la CCHT de la facturation eau et assainissement second semestre 2024 réalisée par Véolia reversée en 2025 (compensant les déficits de fonctionnement et d'investissement constatés) ;
- **PRECISE** l'affectation des sommes excédentaires (~17 200 € au 4 juin 2025) pour le financement de l'opération d'investissement
 - « Mise en séparatif PR du Chenil »,
 - Autres ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document.

2025-163. Transfert des résultats financiers du budget annexe de l'eau et assainissement - commune de Val d'Isère

Suite au transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025, conformément à la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024 actant le transfert des résultats annexes des budgets eau et assainissement des communes, il convient de déterminer pour chaque commune, le montant du déficit/excédent de fonctionnement ou d'investissement à transférer au regard des comptes administratifs de 2024.

Les résultats cumulés du compte administratif 2024 eau et assainissement de Val d'Isère s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 748 368,03	= G+I+K 2 171 035,86	422 667,83
	Section d'investissement	= B+D+F 1 151 349,82	= H+J+L 2 036 131,63	884 781,81
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 899 717,85	= G+H+I+J+K+L 4 207 167,49	1 307 449,64

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/690/SPA du 10 décembre 2024 portant modifications des statuts de la CCHT dont l'exercice des compétences eau et assainissement

Considérant la délibération communautaire n° 2024-55 du 26 juin 2024

Considérant la délibération de la commune de Val d'Isère vote du compte administratif 2024 EAU

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert d'un excédent de fonctionnement de 422 667,83 € du budget eau et assainissement de la commune de Val d'Isère vers le budget à autonomie financière eau à hauteur de 50 % et assainissement à hauteur de 50 % de la communauté de communes de Haute Tarentaise au compte 75888 ;
- **APPROUVE** le transfert d'un excédent d'investissement de 884 781,81 € du budget eau et assainissement de la commune de Val d'Isère vers le budget à autonomie financière eau à hauteur de 50 % et assainissement à hauteur de 50 % de la communauté de communes de Haute Tarentaise au compte 1068 ;
- **APPROUVE** le transfert des recettes à la CCHT de la facturation eau et assainissement second semestre 2024 réalisée par VEOLIA reversée en 2025 ;
- **PRECISE** l'affectation de ses sommes pour le financement de l'opération d'investissement
 - « Construction d'un réservoir d'eau à Solaise » ;
 - « Étude et construction d'un nouveau réservoir d'eau aux Branges » ;
 - « Mise en conformité de la station d'épuration de Val d'Isère » ;
 - Reliquat prestations 2024 facturées en 2025
 - Autres.
- **AUTORISE** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document.

2025-164. Convention de groupement de commande entre la commune de Séez, le SDES 73 et la CCHT pour la réalisation des travaux d'aménagement voirie et réseaux divers secteur traversée de Séez RD 1090 – annexes 40-41-42

La commune de Séez souhaite engager des travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers entre le rond-point du Reclus et le rond-point route du petit Saint Bernard RD 1090 impactant plusieurs compétences et plusieurs gestionnaires de réseaux : eau et assainissement (CCHT), télécom/éclairage/voirie/espace vert (commune de Séez), enfouissement basse tension (SDES73).

Afin d'améliorer l'efficacité organisationnelle et dans une optique de rationalisation des coûts, il est proposé une convention de groupement de commandes dont les principales caractéristiques sont :

- Coordonnateur du groupement : commune de Séez ;
- Missions du coordonnateur : passation des marchés et leurs dévolutions ;
- Exécution technique des marchés : sous responsabilité de chaque membre du groupement au regard de ses compétences respectives ;

- Modalités financières : à la charge directe de chaque membre du groupement au regard de ses compétences respectives ;
- Durée de la convention : jusqu'à la réception des travaux (y compris garantie parfait achèvement) de 2025 à 2029 par tranches successives.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT le plan pluriannuel d'investissement de la CCHT 2025-2035 ;

CONSIDERANT le projet de la convention instituant le groupement de commande, ci-annexé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commande entre la CCHT, la commune de Séziz et le SDES73 pour l'opération concernée ;
 - **ACTE** le rôle de coordonnateur du groupement par la commune de Séziz ;
 - **AUTORISE** le lancement des procédures de passation de tous les marchés publics concernant l'opération ;
- AUTORISE** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Yannick AMET

Président



Patrick MARTIN

Conseiller communautaire

